

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER (arrivé à 20 H 17), M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, conseillers municipaux

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

Le mercredi 13 décembre 2023 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

1. PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURES : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021.8.9 DU 15.12.2021
2. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS
3. RÉVISION DES TARIFS 2024
4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES (cinéma et lotissements)
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
6. ADOPTION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS EN M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES (cinéma et lotissements)
7. RÉGULARISATION DES RÉGIES DE RECETTES DES SITES PATRIMONIAUX ET DES SALLES CULTURELLES
8. RÉGULARISATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE DE MUSIQUE (M. ROUX)
9. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE CONSTATATION DE LA FORCE MAJEURE – RÉGIE CINÉMA CORNAY
10. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 5 – BUDGET VILLE 2023
11. DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LES PINCEAUX LIBRES DE LOUDUN » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX

12. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI
13. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2024
14. CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE POUR L'ANNÉE 2024
15. TABLEAU DES EFFECTIFS
16. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 15 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURES : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021.8.9 DU 15.12.2021

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La ville de LOUDUN est engagée dans une démarche pour la mise à disposition de toiture sur les bâtiments communaux avec SERGIES filiale du Syndicat Énergies Vienne. Par délibération N° 2021.8.9 du 15 décembre 2021, trois promesses de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition ont été signées pour les sites suivants :

- Gymnase Petit Colas
- Gymnase Jean Touret
- Boulodrome/Club de Tir

En effet, afin de permettre l'installation des panneaux photovoltaïques, la charpente devra pouvoir supporter la charge des panneaux, et les toitures devront être adaptées à l'intégration des panneaux.

Cependant, la classe de compressibilité des toitures du Gymnase Jean Touret et Gymnase Petit Colas ne permet pas une intégration des panneaux en toiture à moins de changer l'isolant de la toiture. Au regard des coûts engendrés par ces travaux de réfection de toiture, il nous est donc impossible de maintenir une viabilité de ces deux projets.

Pour le club de tir/boulodrome, les coûts du renforcement de charpente nécessaire pour l'intégration d'une centrale PV en toiture met en péril la viabilité de ce projet. De plus, selon les retours des charpentiers/structuristes il serait moins onéreux de déposer le bâtiment et d'en reconstruire un nouveau. A ce jour SERGIES ne peut pas s'engager sur ce type de travaux et donc maintenir une viabilité économique de ce projet.

Au regard des éléments susmentionnés, un courrier électronique reçu en date du mois d'août 2023 de résiliation des 3 promesses de bail a été adressé, afin de libérer la commune des clauses de ces dernières.

Il convient donc de retirer la délibération N° 2021.8.9 du 15 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 11 septembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2021.8.9 du 15.12.2021.

2. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature d'une convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs, afin de confier à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de dépannage et/ou entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de la Commune.

Cette convention, qui prend fin au 31.12.2024, comprend l'offre de base (interventions de dépannage) ainsi que l'option complémentaire « C » (visite annuelle d'entretien + diagnostic pour homologation FFF + remplacement préventif).

Toutefois, il est proposé de modifier le choix de la commune et de souscrire uniquement à l'offre de base.

Les parties s'accordent pour proratiser le montant de la redevance 2023, option C et seule l'option de base de la convention initiale sera facturée à compter du 1.10.2023 jusqu'à la fin de la durée de la convention.

Pour ce faire, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer un avenant N° 1 avec SOREGIES.

3. REVISION DES TARIFS POUR 2024

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu les consultations effectuées auprès des différentes commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des révisions de tarifs suivantes pour l'année 2024 et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou documents s'y rapportant :

⇒ **Prêt matériel technique avec d'autres collectivités :**

Matériel de la Ville de Loudun AVEC un agent de la Ville	Coût location à l'heure/TTC
Coût horaire de la main-d'œuvre TTC	
Agent technique	36,68 €
Agent menuisier et peintre	55,02 €
Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles	40,11 €
Agent maçon	55,02 €

Matériels + main d'œuvre	
Minibus	36,68 €
-	
Débroussailleuse	40,12 €
Souffleur	40,12 €
Scie à sol	40,12 €
Plaque vibrante	40,12 €
Taille-haie	40,12 €
Tronçonneuse	40,12 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes	40,12 €
-	
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn, avec marteau-piqueur	42,41 €
-	
Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur	45,84 €
Équipement semoir + préparatrice de gazon	45,84 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale	45,84 €
Véhicule léger (fourgon ou fourgonette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes	45,84 €
-	
Mini-pelle avec chauffeur + remorque plateau et camion	51,57 €
Tractopelle	51,57 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux	51,57 €
Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement	51,57 €
Tracteur équipé d'un lamier	51,57 €
Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement)	51,57 €

Tracteur agricole attelé d'une benne (12 T charge utile) pour travaux de terrassement	51,57 €
Ensemble forgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	51,57 €
-	
Micro tracteur diesel attelé d'une herse rotative	57,31 €
Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m	57,31 €
Poids-lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes	57,31 €
Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	57,31 €
-	
Camion nacelle 17 m	63,04 €
-	
Balayeuse de voirie 4 m ³ et aspiratrice d'assainissement	68,78 €
Poid lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible)	68,78 €
<u>TARIFICATION FORFAITAIRE</u>	
Agent de l'atelier Mécanique + Administratif	62,40 €
Agents de voirie + véhicule et matériel	100,00 €
<u>TARIFICATION FORFAITAIRE</u>	
Prise en charge Mécanique (Petites fournitures)	26,00 €
Dépannage Poids Lourds et Tracteurs (rayon de 30km + 1h d'intervention)	124,80 €
Arrêtés de police, alignement, permission de voirie	114,62 €
Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier	28,65 €
Mise en place d'une signalisation d'urgence	40,11 €
Déplacement au-delà du domaine communal	40,11 €
Enrobé à froid (la tonne)	128,64 €
Gravillons 0,20 rose (la tonne)	21,36 €

Matériel de la Ville de Loudun loué SANS chauffeur	Coût location à la 1/2 journée OU 4 h TTC
Matériels loués	
Débroussailleuse électrique ou thermique	13,76 €
Souffleur électrique ou thermique	13,76 €
Scie à sol	13,76 €
Plaque vibrante	13,76 €
Taille-haie électrique ou thermique	13,76 €
Tronçonneuse à bois électrique ou thermique	13,76 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique	13,76 €
Découpe bordure	13,76 €
Moto-pompe 60m3/h avec les tuyaux	13,76 €
Moto-pompe 100m3/h avec les tuyaux	13,76 €
Kersten	13,76 €
Laveur Haute pression Thermique	13,76 €
-	
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn avec marteau piqueur	22,92 €
Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®	22,92 €
-	
Minibus	28,65 €
-	
Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur	36,68 €
Équipement semoir + préparatrice de gazon	36,68 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale	36,68 €

-	
Tondeuse / faucheuse pour pentes et téléguidée	51,57 €
Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	51,57 €
-	
Broyeur d'accotement (180 cm)	68,78 €
Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m	68,78 €
Ensemble fourgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	68,78 €
-	
Mini pelle (3,5T) avec remorque de transport	91,70 €
Camion nacelle 17 m	91,70 €
-	
Scarificateur (machine nue sans tracteur)	130,00 €
-	
Tracteur équipé d'un lamier	137,54 €
-	
Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement	146,71 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal et d'une épareuse arrière à fléaux	146,71 €
-	
Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	260,00 €
Tracteur + Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	364,00 €
<u>LIBELLE DES FOURNITURES (TARIF TTC/LITRE)</u>	
Liquide lave-glace - Liquide de refroidissement	1,56 €
Huile hydraulique - Huile réducteur - Huile transmission	4,16 €

⇒ **Cinéma Cornay :**

⇒ Adultes	8.00 €
⇒ Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprises	6.00 €
⇒ Enfants de moins de 14 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes	4.00 €
⇒ Tarif pour « Check'Ados »	2.00 €
⇒ Adhérents Huit et demi	5.00 €
⇒ Séances du jeudi (pour tous)	6.00 €
⇒ Carte abonnement (10 places)	55.00 €
⇒ Film en 3 D (location des lunettes)	1.00 €/séance
⇒ Confiseries (3 tarifs)	1.00 € 1.50 € 2.00 € 3.00 € 3.50 €

⇒ **Location des salles municipales :**

1. Concernant la location des salles et notamment la gratuité une fois par an pour les associations loudunaises sur certaines salles, il est décidé ce qui suit :

- ⇒ Une utilisation gratuite par an pour la salle des fêtes de Rossay OU la salle des fêtes de Véniers, puis à partir de la 2^{ème} utilisation : 60 €
- ⇒ Une utilisation gratuite par an pour les salles culturelles : Echevinage OU Espace culturel René Monory OU Collégiale Ste Croix OU Salle du Cinéma Cornay

2. Concernant les salles d'activités de la Mairie, il est décidé ce qui suit :

- ⇒ Associations loudunaises : gratuit
- ⇒ Organismes exerçant une activité liée aux services à la personne (exemple : msa, caf, cpam...) : gratuit
- ⇒ Entreprises ou corps constitués (exemple : chambre d'agriculture, chambre de commerce...) : payant avec tarifs votés par le Conseil Municipal
- ⇒ Ces salles ne peuvent être louées ou prêtées à des particuliers

⇒ Location de la salle du Cinéma Cornay :

📁 Du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre	268.62 €
📁 Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	218.61 €

⇒ Location de l'échevinage :

➤ Caution	150.00 €
➤ ½ journée	
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12	219.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10	175.00 €
➤ journée	
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12	397.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10	318.00 €

Associations locales et établissements scolaires de Loudun

➤ Caution	150.00 €
➤ ½ journée	
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12	109.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10	87.00 €
➤ journée	
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12	198.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10	160.00 €

➤ Location gratuite pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais et les partenaires institutionnels

⇒ Location Espace culturel René Monory et Collégiale Ste Croix

➤ Caution pour toute demande	288 €
➤ Participation maintenance du bâtiment / avec recettes	
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12	105 €
✓ Du 1.04 au 31.10	87 €
➤ Participation maintenance du bâtiment / sans recettes	
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12	54 €
✓ Du 1.04 au 31.10	45 €
➤ Associations hors commune	612 €
➤ Etablissements scolaires de Loudun	gratuit
➤ Administrations, entreprises	1 284 €
➤ Producteurs spectacles professionnels	1 405 €
➤ Réunions publiques partenaires institutionnels, CCPL... : gratuit avec prise en charge SSIAP	
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (hors associations et Ets scolaires)	72 €
➤ Location hall seul, bar et salles annexes (pour associations)	gratuit

⇒ **Location salles d'activités Mairie :**

- ½ journée : 67.00 €
- journée : 99.00 €
- gratuité pour les associations loudunaises

⇒ **Location équipements sportifs :**

- Utilisation horaire des équipements 7.15 €
 - Frais de chauffage, électricité 5.55 €
- SOIT 12.70 €

⇒ **Concessions cimetière :**

☞ **CIMETIERE**

- 15 ans 207.00 €
- 30 ans 453.00 €
- 50 ans 950.00 €

☞ **CONCESSIONS « ENFANTS »**

- 15 ans 51.00 €
- 30 ans 111.00 €
- 50 ans 234.00 €

☞ **TAXE FUNERAIRE – CAVEAU PROVISOIRE**

- forfait 10.00 €
- jusqu'au 30ème jour 2.50 €
- au-delà du 30ème jour 3.50 €

⇒ **Concessions colombarium et cavurnes :**

☞ **COLUMBARIUM**

- 15 ans 213.50 €
- 30 ans 466.50 €

☞ **CAVURNES**

- 15 ans 105.50 €
- 30 ans 228.50 €
- 50 ans 481.50 €

⇒ **Mini bus :**

- Ticket 1.65 €
- Carte annuelle 31.50 €

⇒ **Location Fête de Printemps :**

- Stand couvert 29.50 €
- Emplacement 15.00 €
- Application du tarif par tivoli pour les emplacements couverts et pour les airs libres par tranche de 5 m
- Associations : payable à partir du 2^{ème} stand

⇒ **Location Marché de Noël :**

- Emplacement couvert 32.00 €
- Emplacement air libre 19.00 €
- Application du tarif par tivoli pour les emplacements couverts et pour les airs libres par tranche de 5 m
- Associations : payable à partir du 2^{ème} stand

⇒ **Location Foire-Exposition :**

- Droit d'inscription 200.50 €
- Stand monté 3x3 483.00 €
- Parquet salon le m² 30.00 €
- Emplacement air libre 386.00 €
- Espace buvette 568.50 €
- Compteur tri 32 amps 119.00 €
- Compteur tri 63 amps 356.50 €
- Réduction de 15 % aux exposants de la commune de Loudun

⇒ **Droits de place :**

➤ <u>Marché couvert :</u> - Stand : le m/mois - Abonnés du mardi venant un autre jour	9.50 € + 30 %/j supplémentaire soit 12.50 €
➤ <u>Places – Etalages (mini 4m²)</u> - le m par jour - le m par mois - Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	2.00 € 3.00 € 30.50 €
➤ <u>Posticheurs, démonstrateurs</u>	1.50 €
➤ <u>Taxis</u> (par semestre)	77.50 €
➤ <u>Cirques, Spectacles cascades</u>	150.00 € pour compteur tri 32 ampères

⇒ **Aire camping-car Place Porte St Nicolas :**

- 🔑 Droit d'accès 2.00 € (monnayeur à 2 €)

⇒ **Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires :**

- 🔗 Occupation continue annuelle : 1.00 € le m²
- 🔗 Tarification annuelle minimale de 13 €
- 🔗 La souscription à une occupation annuelle implique une utilisation effective du domaine public.

⇒ **Camping Les Hirondelles (taris Camping-Car Parks)**

- 🔗 Haute saison 14.00 € (hors taxe de séjour)
- 🔗 Basse saison 11.50 € (hors taxe de séjour)
- 🔗 Tarif des services 6.00 € par tranche de 5 H
- 🔗 Tarif campeur sans véhicule 7.00 € / 24 H (hors taxe de séjour)

⇒ **Recouvrement frais capture/soins/fourrière :**

- 🔗 Frais de capture 50.00 €
- 🔗 Frais de soins de vétérinaire : recouvrement des frais facturés par la clinique vétérinaire à la commune auprès du propriétaire lorsque celui-ci est identifié après.
- 🔗 Frais de fourrière et de pré-admission en refuge : recouvrement des frais facturés par le délégataire à la commune auprès du propriétaire qui récupère son animal au refuge.

⇒ **Recouvrement ivresse publique et manifeste**

Désignation	Tarif
Prise en charge administrative du contrevenant : gestion et frais divers	30 € Forfait
Transport du lieu d'infraction au Centre Hospitalier.	30 € Forfait
Transport du Centre Hospitalier jusqu'à la Gendarmerie	30 € Forfait
Forfait horaire par agent de Police Municipale engagé	50 € / heure commencée
Usage et mobilisation du véhicule de service de la Police Municipale	40 € / heure commencée

⇒ **Inscription espace jeunes :**

- 🔗 Droit d'inscription 7.65 €

⇒ **Accueils de loisirs :**

	Quotient Familial 1 ≤ 600	Quotient Familial 2 601 à 724	Quotient Familial 3 725 à 849	Quotient Familial 4 850 à 949	Quotient Familial 5 ≥ 950
3/11 ans journée Conventiionné	6.90	8.10	9.60	11.40	13.10
3/11 ans journée Non Conventiionné	13.10	13.70	14.15	15.30	16.45
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventiionné	4.60	5.50	6.55	7.70	8.85
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventiionné	8.95	9.45	9.90	10.45	11.15
3/11 ans ½ journée Conventiionné	2.40	2.80	3.35	3.90	4.50
3/11 ans ½ journée Non Conventiionné	4.50	4.60	4.85	5.10	5.50
3/11 ans ½ journée + repas Conventiionné (mercredi)	6.65	7.00	7.40	8.05	8.65
3/11 ans ½ journée + repas Non Conventiionné (mercredi)	8.85	9.10	9.45	10.10	10.85
Nuits campées 3/6 ans	2.70	3.95	5.10	6.40	7.65
Mini camps 2 jours 4/6 ans Conventiionné	40.15	55.90	71.30	88.10	104.65
Mini-camps 2 jours 4/6 ans Non Conventiionné	104.65	111.65	120.20	127.10	134.20
Mini camps 3 jours 6/8 ans Conventiionné	79.45	102.00	126.85	150.55	174.25
Mini camps 3 jours 6/8 ans Non Conventiionné	174.25	186.05	200.25	212.10	223.95
Mini Camp 9/11 ans Conventiionné	148.10	171.80	200.25	229.90	270.20
Mini Camp 9/11 ans Non Conventiionné	267.85	277.25	290.30	311.65	336.55
Ados Conventiionné	3.05	4.25	5.50	7.00	8.45
Ados Non Conventiionné	8.50	8.95	9.55	10.05	10.65
Mini Camp Ados Conventiionné	187.20	222.75	259.50	308.10	349.55
Mini Camp Ados Non Conventiionné	349.55	362.60	380.40	405.25	437.25
Vacances Sportives (par jour)	3.05	4.25	5.50	7.00	8.45

⇒ **Accueil périscolaire :**

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Accueil matin	0.60	0.65	0.70	0.75	0.80
Accueil soir	1.25	1.30	1.40	1.45	1.50

⇒ **Crédits de fonctionnement Ets primaires et maternels :**

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 2 153.00 € par établissement + 14.85 € par élève

Etablissements élémentaires :

- Somme forfaitaire de 1 663.45 € par établissement + 14.85 € par élève

RASED : 672.00 €

B.C.D. : 638.00 € (accordé aux 2 écoles maternelles et aux 2 établissements accueillant des élémentaires)

⇒ **Crédits fournitures scolaires :**

📁 Elève de Cours Moyen	21.33 €
📁 Elève de CE	16.77 €
📁 Elève de CP	16.62 €

⇒ **Crédits Livres gratuits pour les primaires :**

📁 Crédit accordé par élève	10.40 €
----------------------------	---------

Suite à une question de Mme Marie-Pierre PINEAU qui souhaite savoir pourquoi les tarifs ne sont pas tous arrondis de la même façon, il est indiqué qu'il n'y a pas de règle particulière et que les tarifs et arrondis sont étudiés et fixés en commission.

Un débat s'ensuit avec une comparaison des cinémas situés aux alentours et des différents tarifs exercés dans ceux-ci, notamment avec des tarifs pour les plus de 65 ans par exemple.

Arrivée de M. Benjamin GANDIER à 20 H 17

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES (cinéma et lotissements)

Rapporteur : M. Gilles ROUX

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable. *Cet avis est joint à la présente délibération.*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- ⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- ⇒ En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- ⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

M. Gilles ROUX signale que pour les prochains budgets, il faudra s'appuyer sur la nomenclature M57 et donc cela posera des soucis de comparaison avec les précédents car les lignes de chapitres changent et cela sera donc compliqué pour le service comptable de proposer une comparaison.

M. Jacques PRUD'HOMME demande s'il y aura un tableau de transposition comptable entre l'ancienne et la nouvelle comptabilité. M. Gilles ROUX précise qu'il sera fait en sorte de pouvoir comparer, mais que cela demande beaucoup de travail au personnel.

Suite à une remarque de Mme Marie-Pierre PINEAU qui demande si le passage a été travaillé juste maintenant, M. Gilles ROUX précise que cela fait au moins 6 mois, voire 1 an qu'un travail est en cours avec la DGFIP. Mme PINEAU fait savoir que les formations qu'elle a faites sur le budget étaient en M57, des communes étant déjà passées à la M57.

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Loudun et de ses budgets annexes, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

5. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être approuvé.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- ⇒ **décrire les procédures internes** de la mairie en formalisant les principales règles budgétaires et comptables,
- ⇒ **regrouper dans un document unique** les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,
En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines
- ⇒ rappeler les normes et **respecter le principe de permanence des méthodes**,
- ⇒ **formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiements (CP)**.

Ce RBF est conçu à l'attention des agents de l'administration et des élus, et retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le RBF, joint au présent compte-rendu (**annexe 1**), comporte 9 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier comme suit :

- ↳ rappel des grands principes budgétaires et comptables
- ↳ les documents budgétaires et comptables
- ↳ la structure budgétaire
- ↳ la préparation budgétaire
- ↳ l'exécution budgétaire
- ↳ les opérations de fin d'année
- ↳ la gestion pluriannuelle
- ↳ la gestion patrimoniale
- ↳ la gestion des subventions

Il comprend également 2 annexes, portant sur :

- ↳ la nomenclature analytique interne pour le budget principal, (informative et révisable autant que de besoin en fonction de l'évolution des statuts et des services) ;
- ↳ la délibération portant fixation de la durée des amortissements tenant compte de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du budget de la ville de Loudun et ses budgets annexes (cinéma et lotissements) applicables au 1^{er} janvier 2024.

6. ADOPTION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES (cinéma et lotissements)

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant les délibérations n° 2013.3.27 du 26 juin 2013 et n° 2018.8.20 du 12 décembre 2018 fixant les durées d'amortissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissements dont la liste est jointe au présent compte-rendu (annexe 2).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : C'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir : le 1er du mois après mandatement.

Il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera sur tous les biens acquis après le 1er janvier 2024. Pour tous les biens achetés avant le 31 décembre 2023, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ fixe et approuve les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau,
- ⇒ abroge au 31 décembre 2023, les délibérations relatives au mode de gestion et à la durée des amortissements prises sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ⇒ approuve la règle du prorata temporis,
- ⇒ rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 poursuivra jusqu'à son terme les modalités définies à l'origine.

7. REGULARISATION DES REGIES DE RECETTES DES SITES PATRIMONIAUX ET DES SALLES CULTURELLES

Rapporteur : M. Gilles ROUX

En 2023, la régie de recettes Culture et la régie de recettes du Musée Renaudot ont été supprimées et remplacées par les régies de recettes « Salles Culturelles » et « Sites Patrimoniaux ». La régie de recettes des « Salles culturelles » perçoit les entrées des spectacles et les réservations des salles culturelles, mais ne perçoit plus les recettes des Ateliers et Visites de la Collégiale et du Musée Charbonneau-Lassay. Ces dernières sont perçues par la régie des « Sites patrimoniaux », au même titre que les recettes du Musée Renaudot (entrées et vente boutique). La Régie des Sites patrimoniaux fonctionne avec des tickets remis aux visiteurs contre le versement des droits d'entrée.

Le régisseur principal a quitté ses fonctions au mois d'octobre sans qu'une remise de service puisse être organisée, actant du passage de relais dans la gestion des régies et des opérations comptables en cours. Le comptable a été sollicité par la collectivité pour accompagner le service dans la reprise du fonctionnement des régies.

Les opérations ont été réalisées en deux temps, soit les opérations depuis le 1er octobre 2023 et les opérations réalisées par le précédent régisseur.

Lors de la vérification du fonctionnement des Sites Patrimoniaux en novembre 2023 par le comptable public, des écarts ont été constatés entre les souches des tickets comptabilisées par le Trésor public comme étant normalement présentes sur les sites patrimoniaux, et les souches réellement détenues sur les sites (Collégiale-Sainte-Croix, Musée Charbonneau-Lassay, Musée Théophraste Renaudot). Ces écarts de stock présupposent des pertes ou des ventes de tickets supérieurs aux montants des sommes encaissées par la régie des Sites patrimoniaux.

Un déficit de 258.49 € a ainsi été constaté pour la régie de Recettes des Sites Patrimoniaux, que la commune doit donc prendre en charge (émission d'une dépense) en vue de régulariser la situation comptable.

Toutefois, le comptable public a constaté un solde positif de 510 € en novembre 2023 versé sur le compte de la ville pour la Régie de recettes des Salles Culturelles, sans présentation de justificatifs (contrats de réservation de salles, ou Bulletin de recette spectacles) de la part du Régisseur. A ce montant s'ajoute un excédent de recettes déjà relevé lors de la clôture du Musée Renaudot au début de l'année (502,06 €)

Après examen, pour permettre une régularisation des deux régies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'inscription d'un déficit de caisse de 258.49 € pour la régie des Sites Patrimoniaux au compte 65888 « Charges diverses de gestion courante – Autres ».

8. REGULARISATION DE LA REGIE DE RECETTES ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Lors de la vérification de la régie Ecole de Musique par le Comptable public le 9 juin 2022, le fonds de caisse de 100 € n'a pas pu être produit par le régisseur en place.

En effet, suite au départ en retraite du précédent régisseur, il n'a pas été possible de retrouver les 100 € manquants.

Compte tenu des circonstances de la reprise de la gestion par le régisseur actuel, il est proposé d'imputer cette somme dans la comptabilité de la collectivité.

Le mandat devra être émis au Compte 6588 qui permettra d'émerger l'ordre de paiement constaté à l'encontre du régisseur au compte de débits.

Cette régularisation permettra ensuite de clôturer cette régie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant au dossier.

9. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE CONSTATATION DE LA FORCE MAJEURE – REGIE CINEMA CORNAY

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Sur la période du 01/07/2022 au 20/12/2022 dans la régie Cinéma Cornay, dont le régisseur titulaire était Mr Benoit COUPAYE, il a été constaté des écarts négatifs suite à dépôt de fonds. L'écart négatif s'élève à la somme de 3.00 €.

Par décision du 29 décembre 2022, la DGFIP a acté la décision constatant la force majeure relative à la régie de Mr COUPAYE. Les circonstances d'apparition du déficit étant consécutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

La dépense correspondante doit être imputée dans la comptabilité de la Collectivité, qui doit apurer le déficit subsistant.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable à la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Mr Benoit Coupaye, régisseur de la régie « Cinéma » portant sur le montant total du déficit suite à l'écart de comptage négatif suite à dépôt de fonds, soit la somme de 3 €.
- ⇒ Décide de prendre en charge sur le budget du cinéma la totalité de cette somme, à savoir 3.00 €.

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 – BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Service Education jeunesse

6558 - Autres contributions obligatoires

+ 12 950,00

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

- 16 070,00

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

+ 3 120,00

0,00

0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 - Virement de la section d'investissement

+ 3 120,00

Chapitre 21200 - Ecole primaire J. Prévert

21312 - Bâtiments scolaires - 50,00

Chapitre 41230 - Stade omnisport

2188 - Autres immobilisations corporelles - 331,76

Chapitre 41111 - Gymnase Tursini

2188 - Autres immobilisations corporelles + 381,76

Chapitre 41231 - Stade annexe

21318 - Autres bâtiments publics + 3 120,00

3 120,00

3 120,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

11. DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LES PINCEAUX LIBRES DE LOUDUN » POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX

Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU

L'association « Les Pinceaux Libres de Loudun », dont le président est M. Charles JOLY, a sollicité une mise à disposition d'un local à titre gracieux par courrier en date du 4.12.2023.

Le local est situé rue du Lion d'Or et dispose d'une surface de 82 m². La mise à disposition entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le local devrait être partagé entre deux associations, il est donc demandé à la Ville de reprendre à sa charge les consommables électriques et de les proratiser pour chaque association sous forme de charges de fonctionnement. Dans un premier temps, l'association Les Pinceaux Libres de Loudun sera seule à occuper le local. Par définition, les charges seront en totalité assumées par celle-ci.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mise à disposition du local à titre gracieux et autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

12. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Depuis septembre 2014, la commune de Loudun a adopté un rythme scolaire à 4 jours et demi pour ses établissements scolaires, comprenant des après-midis libérés pour la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaire (NAP).

La collectivité, a obtenu deux dérogations (en 2017 et 2020) pour la poursuite de ce dispositif qui répondait aux besoins des familles, des directeurs d'établissement ainsi qu'à la volonté politique.

Comme demandé par l'Education nationale, une évaluation du dispositif a été réalisée à la fin de l'année 2022. En prévision d'une nouvelle demande de dérogation pour la rentrée 2023, une concertation a eu lieu avec les directeurs d'établissements, les associations de parents d'élèves et l'équipe d'animations. Un questionnaire coconstruit a été distribué aux familles. Les résultats du questionnaire ont présenté que les familles étaient majoritairement favorables au retour à un rythme de quatre jours par semaine. La Commune a donc fait le choix, par délibération du 25 janvier 2023, de revenir à la semaine de 4 jours et à déposer sa demande auprès du DASEN (Directeur académique des services de l'Education nationale). Par courrier du 02 mai 2023, le DASEN a donné un avis favorable.

Dans le même temps la Commune a participé à une réunion d'accompagnement au PEDT, et les membres du comité de pilotage ont fortement conseillé de reconstruire le nôtre.

Depuis, la commune a engagé avec le service enfance jeunesse une réflexion sur une nouvelle réorganisation des mercredis, en prenant en compte les points de satisfaction et de non satisfaction de ce que nous faisons auparavant, dans le but de mobiliser toutes les ressources du territoire et de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées aux élèves en dehors des temps scolaires. Une large concertation a réuni tous les professionnels, accueillant nos enfants dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ensemble, il a pu être rédigé Le Projet Educatif de Territoire.

Le PEdT est un outil éducatif au service du territoire, il permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de l'enfant.

Le Projet Educatif de Territoire a pour objectif :

- Favoriser l'Ouverture à la culture, au sport, au bien-être et aux loisirs.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle chez les enfants et les jeunes.
- Favoriser l'inclusion des enfants porteur de handicap, développer les liens avec les familles.
- Développer et sensibiliser les enfants et les jeunes à l'environnement et au développement durable.

Le PEdT précise :

- ⇒ L'organisation et les actions prévues.
- ⇒ Le fonctionnement des mercredis dans le respect de la charte qualité du Plan Mercredi.
- ⇒ Les modalités de mise en œuvre (instances de pilotage, commissions...).
- ⇒ Les modalités d'évaluation à l'issue de la période contractuelle.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, elle définit et encadre les engagements de chaque partenaire, à savoir, les services de l'état co-contractants de la présente convention, la caisse d'allocations familiales (CAF) et la commune de Loudun.

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Education » en date du 23.05.2023,

VU le PEdT signé en date du 26.09.2023,

VU la convention du Projet Éducatif de Territoire,

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette convention,
- ⇒ décide de solliciter les aides financières auprès des partenaires,
- ⇒ autorise le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au maire ayant délégation, à signer la Convention du Projet Éducatif de Territoire.

13. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Gilles ROUX

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

- ⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- ⇒ concessions automobiles

Vu l'avis favorable de la Fédération des Acteurs Économiques de Loudun,

Vu la consultation faite auprès des membres de la Commission « Commerce, Finances »,

Il est proposé les dates suivantes :

⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :

- ✓ 14 janvier 2024 : soldes d'hiver
- ✓ 30 juin 2024 : soldes d'été
- ✓ 15 décembre 2024 : fêtes de fin d'année
- ✓ 22 décembre 2024 : fêtes de fin d'année
- ✓ 29 décembre 2024 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :

- ✓ 14 janvier 2024
- ✓ 17 mars 2024
- ✓ 16 juin 2024
- ✓ 15 septembre 2024
- ✓ 13 octobre 2024

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

14. CONTRAT D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec l'AARPI DROUINEAU 1927 pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<i>Tribunal Administratif</i>		
Procédure gracieuse seule	500 € HT	600 € TTC
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse de référé expertise	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	2 250 € HT	2 700 € TTC
Procédure contentieuse en référé précontractuel	1 750 € HT	2 100 € TTC
Procédure contentieuse en référé contractuel	1 750 € HT	2 100 € TTC
<i>Cour Administrative d'Appel</i>		
Procédure contentieuse au fond	2 500 € HT	3 000 € TTC
Procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC

Tribunal Judiciaire - Chambre de proximité		
Procédure contentieuse en référé	650 € HT	780 € TTC
Procédure contentieuse au fond	800 € HT	960 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
Tribunal Judiciaire		
Procédure contentieuse en référé	900 € HT	1 080 € TTC
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT	1 800 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
Cour d'appel		
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT	1 200 € TTC
Procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).		

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **250 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 250 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Ces prestations feront l'objet d'une convention qui sera établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13.09.2023, afin de tenir compte de ce qui suit :

Avancement de grade suite à promotion interne

- ⇒ Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- ↘ Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise

Augmentation du temps travail

⇒ Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 11h10

↘ Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 13h35

↘ Ouverture de 20 postes contractuels d'animateurs(trices) occasionnels

Le tableau des effectifs serait donc le suivant au 20 décembre 2023 :

FILIERES	NOMBRE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE	24
ADJOINT ADMINISTRATIF	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
ATTACHE PRINCIPAL	1
REDACTEUR	2
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
FILIERE ANIMATION	17
ADJOINT D'ANIMATION	12
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
FILIERE CULTURELLE	6
ADJOINT DU PATRIMOINE	4
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
FILIERE MEDICO SOCIALE	7
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	2
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	1
EDUCATRICE JEUNE ENFANT	2
FILIERE POLICE	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
FILIERE SPORTIVE	1
EDUCATEUR APS	1
FILIERE TECHNIQUE	46
ADJOINT TECHNIQUE	14
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	6
AGENT DE MAITRISE	11
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7
INGENIEUR	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1
CONTRACTUELS SAISONNIERS (animateurs ACM)	20
TOTAL GÉNÉRAL	123

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

16. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

14.11.2023	Contrat d'accueil de groupe avec la SARL Le Loup Garou – Séjour du 22.07.2024 au 26.07.2024 dans le cadre des accueils de loisirs
15.11.2023	Octroi subvention fonds façade du 28.10.2023 à la SCI MAZELINE, représentée par Mme DELAUNAY Sabine, pour une rénovation de façade rue du Portail Chaussée
17.11.2023	Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP
20.11.2023	Institution d'une sous-régie de recettes au Musée Charbonneau Lassay dans le cadre du fonctionnement des Sites Patrimoniaux de la Ville de Loudun
20.11.2023	Institution d'une sous-régie de recettes à la Collégiale Ste Croix dans le cadre du fonctionnement des Sites Patrimoniaux de la Ville de Loudun (abrogation de la décision 2023.17 du 31.03.2023)
24.11.2023	Contrat avec Votre Expo pour l'exposition « Un siècle de jouets, l'enfant metteur en scène » qui aura lieu du 9.12.2023 au 8.01.2024 à la Collégiale Ste Croix
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS – Lot 7
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec l'Entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS – Lot 2
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec la SAS LUMELEC – Lot 12
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec l'Entreprise RENAULT BTP – Lot 3
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec l'Entreprise RMC – Lot 9
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec la SAS Jean ROBERT – Lot 4
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec la SN LESTABLE MOLISSON – Lot 11
6.12.2023	Restructuration et extension des vestiaires du rugby – Avenant N° 1 au marché passé avec la SARL SOUILLE – Lot 6

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 42.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS

Annexe 1

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE LOUDUN

Table des matières

- 1) Rappel des grands principes budgétaires et comptables
- 2) Les documents budgétaires et comptables
- 3) La structure budgétaire
- 4) La préparation budgétaire
- 5) L'exécution budgétaire
- 6) Les opérations de fin d'année
- 7) La gestion pluriannuelle
- 8) La gestion du patrimoine
- 9) La gestion des subventions

PREAMBULE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et à la mise en place du nouveau référentiel comptable (M57) au 1^{er} janvier 2024, la Commune de LOUDUN se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le présent document.

Ce règlement a pour objet de **décrire les procédures internes** de la COMMUNE en formalisant les principales règles budgétaires et comptables. Il permet également de **regrouper dans un document unique** les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Les domaines généraux sur lesquels le groupement souhaite renforcer l'attention sont les suivants :

- Fluidité du cycle budgétaire
- Amélioration de la chaîne d'exécution comptable
- Conformité de la gestion pluriannuelle

En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines.

Cet outil à **l'attention des agents de l'administration et des élus**, retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Le présent règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

1. Rappel des grands principes budgétaires et comptables

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration et le vote de leur budget, les collectivités territoriales et leurs EPCI doivent respecter plusieurs principes. Le respect de ces règles est primordial pour la bonne gestion administrative du groupement.

<p>1 <i>Annualité budgétaire</i></p>	<p>Principe Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Ainsi, le budget couvre la période du 1er janvier au 31 décembre</p> <p>Dérogation au principe Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante)</p> <p>Exception au Principe La gestion pluriannuelle en AP/CP pour les gros projets d'investissement (cf. 7. <i>La gestion pluriannuelle</i>)</p>
<p>2 <i>Unité Budgétaire</i></p>	<p>Principe Les dépenses et les recettes doivent figurer dans un document unique appelé Budget Principal</p> <p>Exception au Principe Les services nécessitant d'une comptabilité bien distincte retrouvent leurs recettes et dépenses dans un Budget Annexe</p>
<p>3 <i>Universalité budgétaire</i></p>	<p>Principe Le budget retrace les recettes d'un côté et les dépenses de l'autre ; pas de contraction entre elles. Elles doivent apparaître distinctement dans les comptes</p> <p>Exception au Principe Les subvention d'équipement OU opérations pour compte de tiers peuvent être directement affectées au financement d'un projet d'investissement</p>
<p>4 <i>Équilibre budgétaire</i></p>	<p>3 critères</p> <ul style="list-style-type: none">→ évaluation sincère des dépenses et des recettes (évaluation excluant toute majoration ou minoration fictive)→ sections d'investissement et de fonctionnement votées respectivement en équilibre→ remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres du groupement : prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions et DAP).

<p>5</p> <p><i>Approbation des dépenses</i></p>	<p>→ Dépenses et recettes prévues dans le budget autorisées pour un objet bien précis. Les crédits ouverts sont utilisés de manière limitative et selon leur destination prévue telle qu'elle résulte du budget.</p> <p>→ Crédits votés par chapitre ou article</p>
<p>6</p> <p><i>Séparation Ordonnateurs / Comptable</i></p>	<p>Dans un objectif de bonne gestion des fonds publics, les fonctions de l'ordonnateur et du comptable public ne sont pas compatibles (décret du 7 novembre 2012 n° 2012-1246)</p> <p>→ L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes, engage les dépenses, ordonne le paiement</p> <p>→ Le comptable public liquide et paye la dépense ou recouvre la recette</p> <p>La raison de cette séparation réside dans une volonté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de contrôle, car le comptable public peut repérer les éventuelles erreurs et irrégularités en amont, et ce avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ; • de probité, car cela permet d'éviter des conflits d'intérêts. Deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

2. Les documents budgétaires et comptables

2.1 Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Le ROB est un document élaboré par le Maire de la COMMUNE. Il a pour objectif de donner à l'assemblée délibérante les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision lors du vote du budget.

Il doit **obligatoirement** contenir les informations suivantes (art. L. 2312-1 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail)

Ce document est obligatoire pour toute collectivité supérieure ou égale à 3 500 habitants, ainsi qu'aux EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

2.2 Le budget primitif (BP)

L'article L.2311-1 du CGCT valable pour la COMMUNE, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, dispose que « *Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune* ». Il remplit une double fonction : **prévision et autorisation**.

- C'est un **acte de prévision** puisqu'il prévoit les dépenses et les recettes qui vont être effectuées pour

l'année civile à venir.

- C'est également un **acte d'autorisation** puisqu'en votant le budget, via des crédits budgétaires, l'assemblée délibérante (conseil municipal) autorise l'organe exécutif (Maire) à mettre en œuvre le budget. L'ordonnateur pourra alors exécuter les dépenses et percevoir les recettes.

Le budget primitif est réalisé pour le **budget principal** de la COMMUNE et ses **budgets annexes**.

Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril, et dans les deux mois suivant le DOB. Par conséquent, la COMMUNE dispose du choix de le voter avant ou après le 31 décembre.

Voter le budget avant ou après le démarrage de l'exercice entraîne des conséquences différentes.

Vote du budget avant affectation des résultats N-1 <i>avant le commencement de l'année civile</i>	Vote du budget avec affectation des résultats N-1 <i>après le commencement de l'année civile</i>
<p style="text-align: center;">Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Concordance</i> : le budget s'exécute sur l'année civile - <i>Facilité</i> : Pas de blocage des crédits budgétaires 	<p style="text-align: center;">Avantages</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Cohérence</i> : la procédure se déroule dans l'ordre (le réalisé est voté avant le prévisionnel) - <i>Avantage financier</i> : les résultats reportés sont connus - <i>Plus grande sincérité</i> : état 1259 reçu, loi de finances votée, DGF notifiée - <i>Plus grande visibilité budgétaire</i> (prospective) - <i>Procédure simplifiée</i> : absence de budget supplémentaire (vote du CA/CG et BP uniquement)
<p style="text-align: center;">Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Manque d'information</i> : loi de finances non connue, état 1259 non reçu et DGF non notifiée - <i>Budget supplémentaire</i> obligatoire pour intégrer les résultats et reports de N-1 	<p style="text-align: center;">Inconvénients</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Limitation des crédits</i> : tant que le budget n'est pas voté, utilisation des crédits limitée à ceux inscrits en N-1 (pour la SF) et au 1/4 des crédits N-1 (pour la SI) - <i>Décalage</i> : le budget s'exécute alors que plusieurs mois se sont déjà écoulés

2.3 Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer, en cours d'année, les résultats (excédents ou déficits) et les restes à réaliser, tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'exercice précédent ;

Le budget supplémentaire **permet également de corriger, en cours d'année, les prévisions** du budget primitif.

Ainsi, le budget supplémentaire remplit une **fonction de report** des résultats et une **fonction d'ajustement**.

2.4 Les décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui modifient le budget initial (et le budget supplémentaire) :

- En intégrant des dépenses ou des ressources nouvelles
- En supprimant des crédits votés

En aucun cas, elles ne peuvent avoir pour objet de reprendre les résultats antérieurs. La reprise des résultats s'effectue via l'adoption d'un budget supplémentaire.

Elles doivent respecter le principe de l'équilibre budgétaire et être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

La délibération doit clairement faire apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en recettes et en dépenses, pour chaque section.

Elles prennent la forme de délibération du Conseil municipal, autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses supplémentaires. De manière générale, elles peuvent être adoptées jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Elles sont transmises au représentant de l'Etat.

REMARQUE

Selon l'**art. L 1612-11 du CGCT**, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, **jusqu'au terme de l'exercice** auquel elles s'appliquent (soit le 31 décembre N).

Pour la **section de fonctionnement** et les **opérations d'ordre**, les modifications peuvent être réalisées **jusqu'au 21 janvier N+1**. La délibération devra être transmise au représentant de l'Etat au plus tard **5 jours après** le délai fixé pour leur adoption (soit le 26 janvier N+1).

Les **mandatements découlant des modifications** budgétaires ainsi décidées doivent être achevés **au plus tard le 31 janvier N+1**.

2.5 Les virements de crédits (VC)

L'instruction budgétaire et comptable M57 ouvre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. L'assemblée délibérante peut déléguer au Maire de la COMMUNE de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (hormis les dépenses de personnel). La délibération sera proposée à la même séance que le vote des budgets.

Les virements de crédits font l'objet d'une **décision de l'exécutif** pour information aux élus. Cette décision est un acte soumis à **l'obligation de transmission au représentant de l'Etat**, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante.

Le Maire de la COMMUNE informe l'assemblée délibérante de ses décisions de virement de crédits lors des séances les plus proches suivant ces décisions.

Ces virements sont également **transmis au comptable public**, pour qu'il soit en mesure de contrôler la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

2.6 Le compte administratif (CA – compte de l'ordonnateur)

Le compte administratif (CA) est le compte tenu par l'ordonnateur. Il est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif, contrairement au budget toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

L'ordonnateur doit voter son compte administratif avant le 30 juin suivant l'année d'exécution, et doit être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

2.7 Le compte de gestion (CG - Compte du comptable public)

Le compte de gestion est le compte établi par le comptable public. Il comprend un bilan, un compte de résultat et des annexes.

Les montants doivent être les mêmes que ceux du compte administratif.

Le comptable public a jusqu'au 1^{er} juin pour transmettre le document à l'ordonnateur, pour permettre au conseil de voter l'arrêt des comptes avant le 30 juin.

2.8 Le compte financier unique (CFU – Fusion du CA et du CG)

Le CFU a vocation à devenir la **nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

3. La structure budgétaire

3.1 Les instructions budgétaires et comptables

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés et partie double.

Pour les dépenses comme pour les recettes, elle distingue les opérations de fonctionnement (produits et charges) de l'organisme de ses opérations d'investissement (opérations sur le patrimoine).

Différentes comptabilités sont applicables au secteur public local selon le type de collectivités (communes, départements, régions) ou la Commune et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial).

La Commune de Loudun applique la nomenclature M14 et est amenée à utiliser l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Les instructions appliquées par la Commune de LOUDUN à ce jour sont :

- 1) **Le Budget principal** (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)
- 2) **3 Budgets Annexes**
 - Budget Annexe Lotissement Route de Mazault (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)
 - Budget Annexe Lotissement de la Casse au Ruisseau (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)
 - Budget cinéma (M14 – passage en M57 au 01/01/2024)

3.2 Les différents types de budgets

Il existe différents types de budgets dans les collectivités territoriales et la Commune.

- Le **budget principal**, qui retrace les recettes et les dépenses de la Commune
- Les **budgets annexes**, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, lotissements, cinéma, etc).
- Les **budgets autonomes** sont établis par les établissements publics locaux gérant certains services (centre communal d'action sociale, caisse des écoles, par exemple), ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) : ils sont votés par les instances responsables de l'établissement.

3.3 Présentation budgétaire

Le budget est partagé en deux sections : l'investissement et le fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe :

- Les **dépenses** nécessaires au fonctionnement de la Commune (charges à caractère général, charges de personnel, gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- Les **recettes** que la Ville de Loudun peut percevoir : prestations de services, dotations ou subventions de l'État ou d'autres organismes, impôts et taxes, remboursement d'assurance et de sécurité sociale, et éventuellement, reprises sur provisions et amortissements que la Commune a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

- En **dépenses** : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la COMMUNE
- En **recettes** : les emprunts, les dotations et subventions de l'État ou d'autres organismes, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Equilibre des sections - Autofinancement :

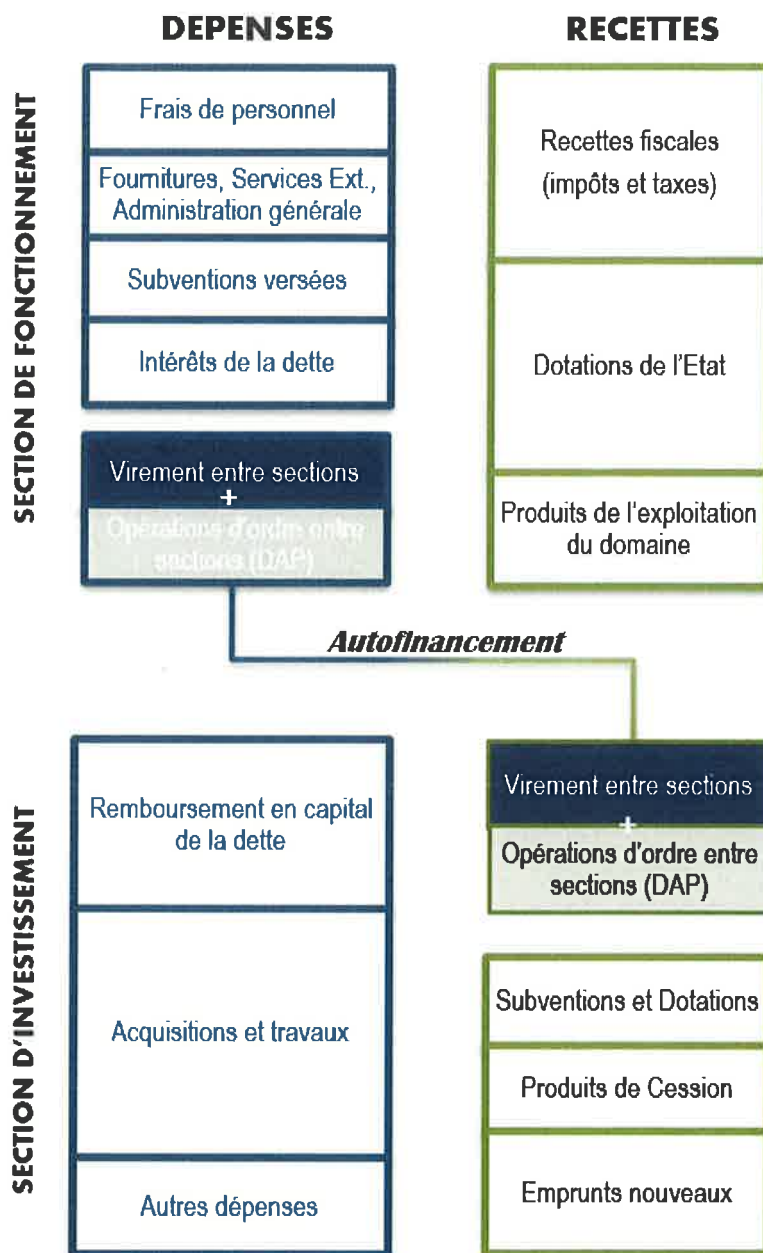
Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

→ Celles qui se traduisent par une **dépense de fonctionnement** et une **recette d'investissement** contribuent à dégager un autofinancement.

Ces virements sont le signe d'une gestion saine conduisant notamment à la participation du remboursement du capital de la dette et au financement de nouveaux investissements

→ Celles qui se traduisent par une **recette de fonctionnement** et une **dépense d'investissement** ont pour effet de réduire l'autofinancement.

Le solde des opérations d'ordre de transfert entre sections représente l'autofinancement dégagé.



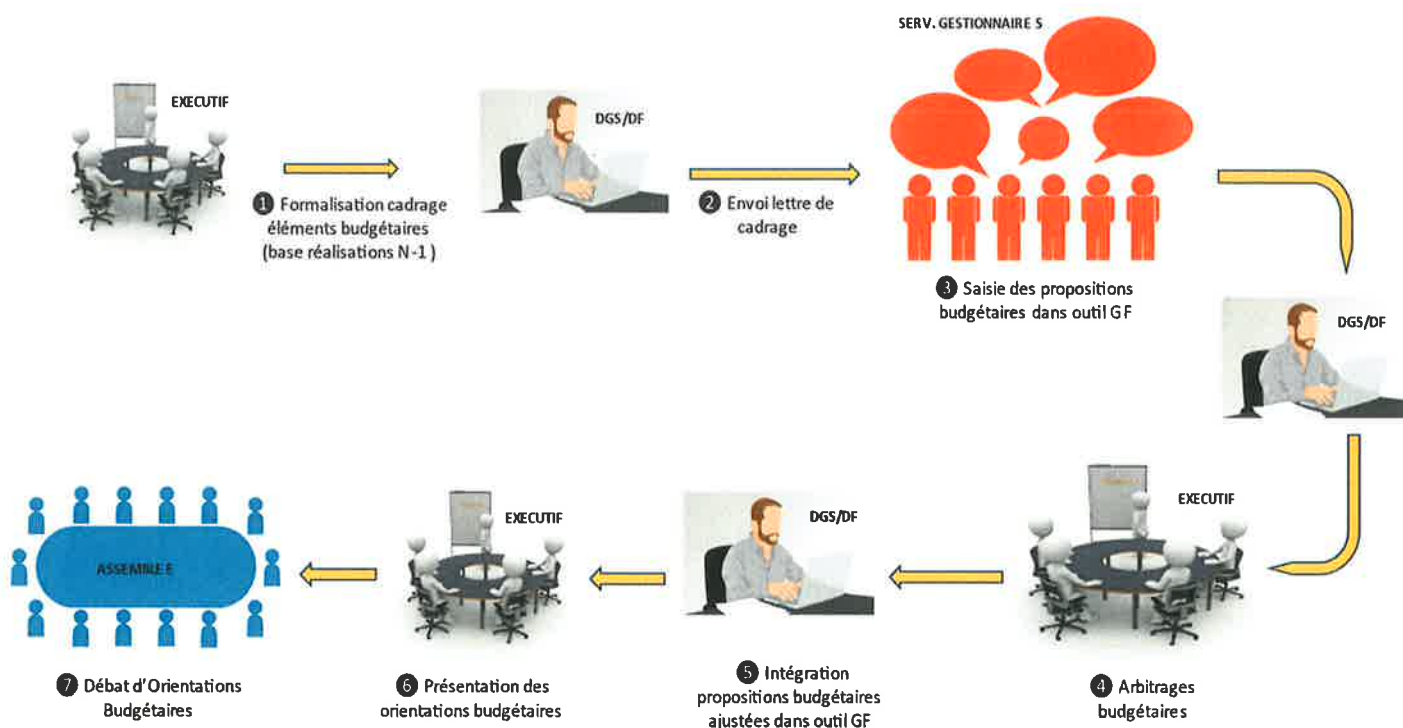
4. La préparation budgétaire

4.1. Les étapes précédant le vote du budget

4.1.1. Le cadrage et les propositions budgétaires





Le cadrage budgétaire est le point de départ à la préparation d'un budget. C'est ce qui permet de traduire les choix politiques de la COMMUNE en matière budgétaire. Le processus fait intervenir plusieurs acteurs, et se déroule généralement de **novembre N-1 à février N**.

Remarque : l'intégralité des périodes présentées dans le document sont indicatives. Seules les dates limites prévues par la réglementation sont opposables.



4.1.2 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et de leurs groupements et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur structure afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif (BP). **Le débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes.**

Modalités du DOB	
<p>1 Le DOB doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) </p> <p>Le ROB doit contenir les informations suivantes (art. L 2312-1 CGCT) :</p> <ul style="list-style-type: none">→ orientations budgétaires→ engagements pluriannuels envisagés→ structure et gestion de la dette→ présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail)	<p>2 Le DOB est obligatoire </p> <ul style="list-style-type: none">→ Pour les communes de + 3 500 hab→ Pour les EPCI comprenant au moins 1 commune de + 3 500 hab
<p>3 Le DOB doit avoir lieu </p> <p>Dans les deux mois qui précèdent le vote du BP</p> <ul style="list-style-type: none">→ Ni à la même séance→ Ni le même jour	<p>4 Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique </p> <p>Dans les conditions applicables à toutes les séances de l'assemblée délibérante (art. L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT)</p> <p>La délibération permet de prendre acte de la tenue du débat lors du contrôle par le représentant de l'Etat</p>

Suivant le calendrier d'adoption des budgets primitifs, le DOB se déroule entre le **15 janvier et le 15 mars** à la Commune de LOUDUN.

4.2. Le déroulement du vote du Budget

4.2.1. La date d'adoption du budget primitif

Pour rappel, le groupement à jusqu'au 15 avril N (30 avril les années de renouvellement d'assemblée) pour voter son budget.

A la Commune de LOUDUN, le budget primitif est **voté entre le 15 mars et le 15 avril N**. A ce stade, les résultats N-1 sont connus. Dès lors, ces derniers sont pris en compte dans le budget primitif, avec un vote du CA et du CG à la même séance.

Le budget est proposé par le Maire et **voté par le conseil municipal**. Lors du vote, les conseillers doivent pouvoir consulter les pièces et les documents nécessaires à leur information.

La règle de droit commun prévoit que les crédits sont votés par chapitre. Mais, ils peuvent être, sur option, votés par article si le conseil le décide (art. L2312-2 du CGCT). Les modalités de vote sont définies dans la délibération de passage en M57.

Le budget est voté à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, soit plus de la moitié. Les abstentions, les votes blancs ou les membres qui se retirent avant le vote, ou qui refusent de voter, ne sont pas pris en compte dans le calcul des suffrages exprimés.

Le budget doit être signé par tous les membres de l'assemblée délibérante présents lors de son adoption y compris ceux qui ont voté contre ou se sont abstenus.

4.2.2. La délibération d'affectation du résultat

En principe, la décision d'affectation est **postérieure au vote du Compte Administratif (CA)**, car elle porte sur le résultat de la section de fonctionnement constaté dans ce dernier.

La collectivité a cependant la possibilité **d'intégrer les résultats N-1 de façon anticipée** dans le BP si celui-ci est adopté avant le vote du CA.

A ce titre, une délibération **est obligatoire**, sauf lorsque la section d'investissement, restes à réaliser compris, ne fait pas ressortir de besoin de financement et que le conseil municipal décide de ne rien affecter au compte 1068.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement est régie par les art. R2311-11 et R2311-12 du CGCT.

Cette reprise des résultats N-1 peut être effectuée :

- soit dans le **budget primitif N** de **manière anticipée avant le vote du compte administratif**, avec régularisation ultérieure par décision modificative,
- soit dans le **budget primitif N** lorsque celui-ci est voté après le compte administratif,
- soit dans le **budget supplémentaire (BS)** lorsque le budget primitif est voté avant que les résultats N-1 ne soient connus.

Règles d'affectation des résultats N-1 au Budget N	
Eléments à prendre en compte pour l'affectation	Application
<ul style="list-style-type: none"> • Résultat global de la section de fonctionnement : résultat de l'exercice (solde des produits et des charges) + résultat de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté de la section, intégré à l'article comptable 002) • Résultat global de la section d'investissement : résultat de l'exercice (solde des recettes et dépenses) + résultat de l'exercice précédent (besoin de financement ou excédent de l'exercice précédent intégré dans l'article 001) • RAR de la section d'investissement 	<p>+ Si le résultat global de la section de fonctionnement est POSITIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement • Le résultat est affecté librement : soit en recettes de fonctionnement (002) soit en recettes d'investissement (1068), soit les deux <p>- Si le résultat global de la section de fonctionnement est NÉGATIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est obligatoirement reporté en dépense de fonctionnement (002), et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (001)

4.2.3. Transmission en préfecture

Trois éléments sont à prendre en compte pour la transmission en Préfecture :

- ✓ Le budget voté est **transmis au représentant de l'Etat** au plus tard dans les 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.
- ✓ Une **note** retraçant les informations financières essentielles **doit être jointe** au budget primitif pour l'information des citoyens et des élus (loi notre du 7 août 2015 / art. L2313-1 du CGCT).
- ✓ Une **publication sur le site internet** de la ville de Loudun doit être faite.

REMARQUE

Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) si :

- Le budget n'est pas adopté dans les délais (art. L1612-2 du CGCT)
- Le budget n'est pas adopté en équilibre réel (art. L1612-5 du CGCT)
- Le budget n'a pas les crédits suffisants pour les dépenses obligatoires (art. L1612-15 du CGCT)

4.3. La procédure d'adoption du compte de gestion et du compte administratif

Le vote du CG et du CA constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 CGCT.

Les comptes sont soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire de la Commune selon le

calendrier et modalités suivantes :

- ✓ le CG et CA de l'exercice N doivent être votés **avant le 30 juin N+1** ; en général votés lors du vote du budget et de la reprise des résultats N-1
- ✓ le CG et CA sont adoptés à la majorité des voix. Seuls sont à **prendre en compte les suffrages exprimés** ;
- ✓ l'assemblée délibérante **élit son Président** pour la séance au cours de laquelle le CA est soumis au vote. **Le Maire de la Commune doit quitter la salle** au moment du vote.

Après le vote du CA, la Commune doit le transmettre au préfet au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption (soit au plus tard le 15 juillet N+1).

REMARQUE

Le préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lorsque le CA dépasse le seuil de déficit autorisé (art. L1612-14 du CGCT)

5. L'exécution budgétaire

5.1 La comptabilité d'engagement

La tenue d'une **comptabilité d'engagement est une obligation** qui incombe à l'exécutif de la COMMUNE.

La **phase d'engagement** fait naître la dette. Il faut distinguer deux éléments :

- **L'engagement comptable** : qui consiste à réserver les crédits budgétaires
- **L'engagement juridique** : qui résulte de l'engagement souscrit par l'ordonnateur vis-à-vis d'un

tiers (bon de commande, marché, conventions, délibérations, etc)

RAPPEL

L'obligation d'**engagement préalable**, instaurée par la loi du 6 février 1992 et l'arrêté interministériel du 26 avril 1996, a notamment pour but d'**identifier** à tout moment, sur une ligne budgétaire donnée, le **montant des crédits réellement disponibles**.

Aussi, les services gestionnaires de crédits doivent impérativement passer par un engagement comptable avant de passer commande auprès d'un prestataire. Cela a pour **objectif de contrôler la disponibilité effective des crédits inscrits et votés, et de les réserver** dans la comptabilité en vue de réaliser une future dépense.

Enfin, il est rappelé que l'engagement comptable est un des fondements de la comptabilité publique, et pour chaque engagement exécuté par un agent, c'est la responsabilité du Président de l'EPCI qui est engagée.

PROCESSUS INTERNE

L'engagement juridique est réalisé par le Maire, les adjoints (dans la limite de leur délégation), la direction générale des services et les directions générales adjointes (dans la limite de leur délégation).



L'engagement comptable est réalisé via le logiciel de gestion (saisie du bon de commande), soit par le service financier (lorsqu'il s'agit des marchés publics par exemple), soit par les services gestionnaires respectifs.



Les services gestionnaires veillent à la bonne réalisation du service et certifient que le service a été réalisé, en totalité ou partiellement via le logiciel de gestion (en lien avec la saisie du bon de commande)

5.3. Exécution de la dépense

Dans le cadre de leur relations partenariales, la ville de LOUDUN, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et le service de gestion comptable Nord Vienne ont signé, le 15 mars 2023, une convention afin de créer le Service Facturier du Pays Loudunais.

Ce service facturier (SFACT) a été lancé le 3 avril 2023 dans les locaux du Service de Gestion Comptable Nord Vienne de LOUDUN.

Il constitue un centre de traitement et de paiement unique des factures en provenance des fournisseurs des deux collectivités.

Placé sous l'autorité du comptable public, le SFACT est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures établissant les droits acquis aux créanciers.

En termes de moyens humains, le SFACT regroupe dans un même service des agents des deux collectivités et de la DDFIP.

5.3.1 Le service fait :

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

Celui-ci est apprécié par le service gestionnaire qui a initié la dépense. L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées,
- Leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais...).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, devis signés, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme.

Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement.

Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

5.3.2 Liquidation et ordonnancement :

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la Commune (après vérification/attestation du service fait) et d'arrêter le montant de la dépense.

Le service facturier contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les engagements.

L'ordonnancement des dépenses se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats) qui permettent au Comptable public d'effectuer la prise en charge des ordres de payer et ensuite de procéder à leur paiement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur entraîne :

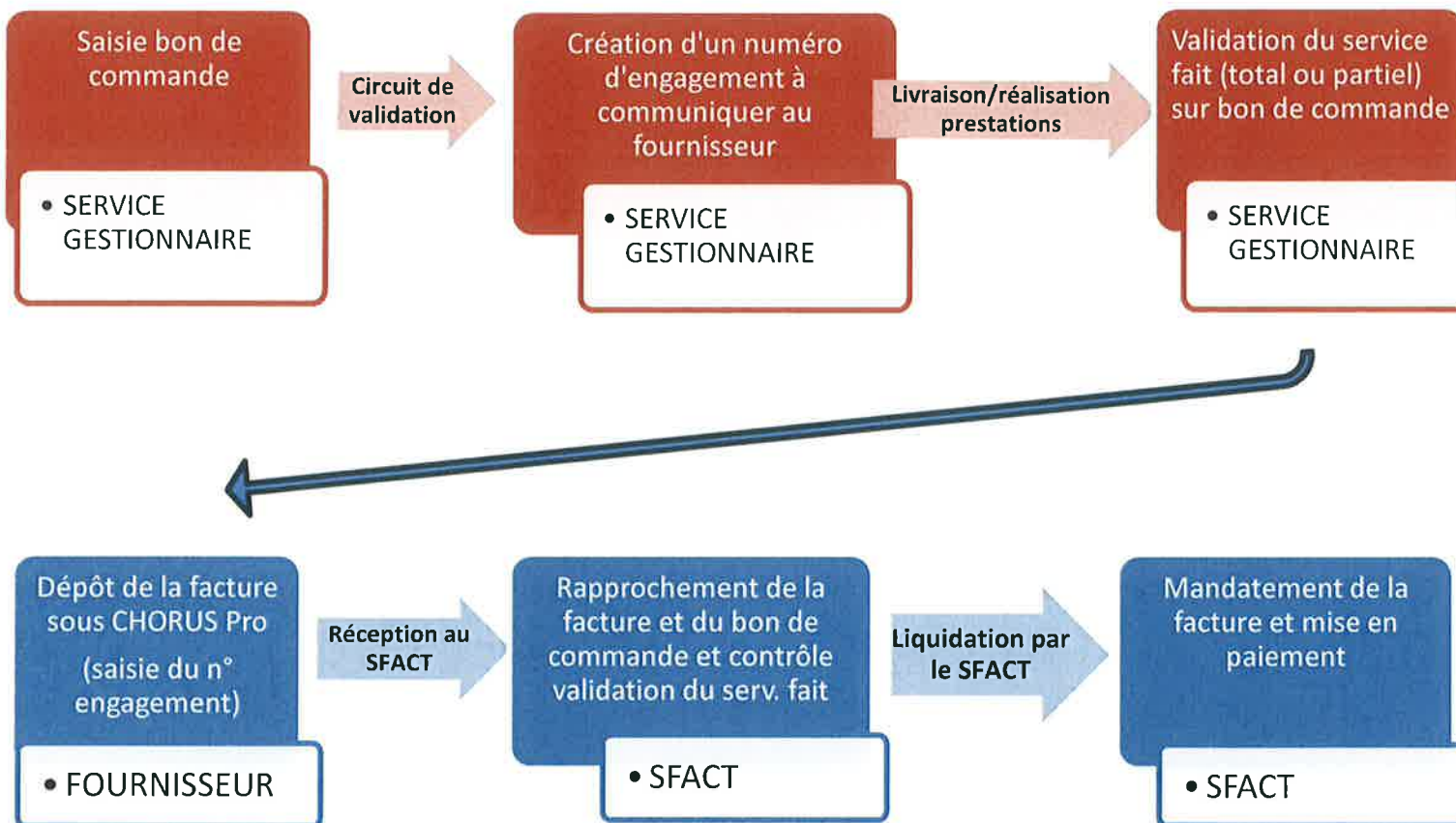
- La validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;

Les réductions et annulations font l'objet d'une série distincte de bordereaux avec numérotation chronologique.

Le **Délai Global de Paiement (DGP)** est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il couvre l'intervention des services à la fois de l'ordonnateur (20 jours maximum) et du comptable public (10 jours maximum). Cela suppose une parfaite coordination de ces deux acteurs de la chaîne de la dépense.

En cas de non-respect de ce délai, le fournisseur a la possibilité de réclamer des intérêts moratoires.

Le service facturier traitera dès lors toutes les dépenses de la collectivité hors payes et charges suivant la répartition suivante pour préserver la séparation de l'ordonnateur et du comptable Public :



Remarque : Dans le cadre de la modernisation de l'action publique et dans un souci d'amélioration de délai de traitement, les factures doivent désormais être déposées sur la **solution informatique Chorus pro**.

L'utilisation de ce portail est **obligatoire** depuis le 1er janvier 2020 suite à l'ordonnance n° 2014-1818 du 26 juin 2014, pour toutes les entreprises (collectivités, grandes, petites, moyennes et micro-entreprises).

5.4 Exécution financière des dépenses sur marchés

Le service Financier élabore la fiche marché avec l'aide du service gestionnaire afin d'intégrer l'ensemble des pièces justificatives. Un point financier est mis en place pour le suivi des situations de travaux.

Sur les marchés de travaux, un engagement global est réalisé par fournisseur et par lot. La facture est récupérée dans CHORUS pro pour validation par le maître d'ouvrage, après validation par le maître d'œuvre et réintégrée dans Chorus Pro après signature par le maître d'ouvrage.

5.5 Mise en place d'une nomenclature analytique

La nomenclature analytique suit l'organisation administrative et des compétences de la Commune. Elle se décline en « gestionnaires », en « services » et en « antennes ». Par « gestionnaire » on entend la « politique » ou compétence exercée par la Commune pour laquelle les crédits sont prévus. Le « service » est la déclinaison de la politique, « il » utilise les crédits pour différentes actions relevant de cette politique ou de la compétence. « L'antenne » est une déclinaison plus fine du service avec une notion de localisation (pour les équipements par ex.) ou une notion de caractérisation du service (foire exposition, panneau lumineux, élections ...)

La nomenclature analytique permet de réaliser le suivi et le pilotage financier des compétences. Les services gestionnaires prévoient les crédits nécessaires au service public selon cette nomenclature. Les dépenses sont engagées et mandatées selon cette nomenclature propre au service gestionnaire.

La nomenclature est évolutive au même rythme que la prise de nouvelles compétences, l'exercice ou l'abandon de politiques ou services publics.

(cf. annexe 1- nomenclature analytique au 31-12-2023)

5.6 Focus FCTVA

En investissement, une partie de la TVA payée est reversée à la collectivité via un fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui intervient par un remboursement annuel (N-1). Cette dotation versée assure une compensation de la charge de TVA que la collectivité supporte sur certaines dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées depuis le 1er janvier 2015 et de 5.6% pour les

dépenses informatiques en nuage (depuis le 1^{er} janvier 2021)

En application des articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et R. 1615-1 à D.1615-7, six conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une dépense d'investissement, puisse ouvrir droit à une attribution du FCTVA, avant entrée en application de la procédure automatisée :

- la dépense doit avoir été réalisée par un bénéficiaire du fonds dont la liste est limitativement fixée par l'article L. 1615-2 du CGCT ;
- la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ;
- le bénéficiaire doit être compétent pour agir dans le domaine concerné ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ;
- la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé

5.7 Exécution de la recette

Toute créance de la Commune doit faire l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. Selon le principe de la séparation des fonctions, l'ordonnateur constate, liquide et émet les recettes. Le comptable les prend en charge et procède au recouvrement.

Il existe différents circuits de perception des recettes :

- Les recettes perçues en trésorerie **avant** émission de titre par l'ordonnateur (P 503)
- Les sommes encaissées par le comptable **suite à** l'émission d'un titre par l'ordonnateur
- Les recettes perçues **par le régisseur** relatives aux régies de recettes (cf. 5.9.3 Les régies de recettes)

5.7.1 Le P503

De nombreuses recettes peuvent être encaissées par le comptable public avant émission préalable du titre par l'ordonnateur.

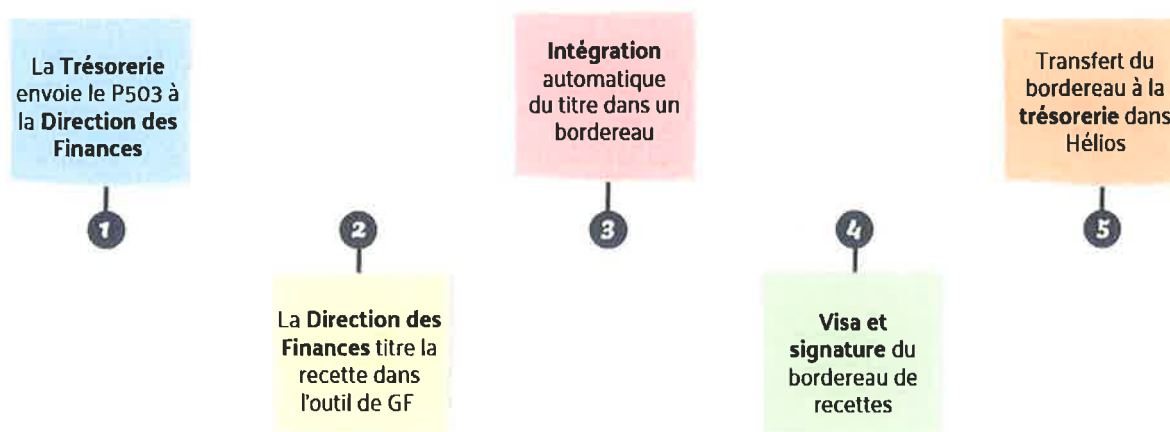
Au fur et à mesure des encaissements, le comptable public enregistre en détail les recettes perçues sur un état P 503.

Le **P503** est le relevé des encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public pour le groupement.

Le Trésor Public génère un flux P503 hebdomadaire à la collectivité. Le service financier procède à l'émission des titres de recettes correspondant accompagnés des pièces justificatives certifiant la validité de la créance.

Le titre est intégré dans un bordereau et transmis dans le parapheur électronique pour signature du Maire, ou de l'adjoint aux finances.

Après la signature, le bordereau est envoyé à la trésorerie via le PES sur la plateforme Hélios.



Principales recettes émises dans les P 503 : fiscalité, dotations, subventions, recettes des régies, remboursement des Indemnités journalières, concessions cimetières etc...

5.8.2 Le titre direct

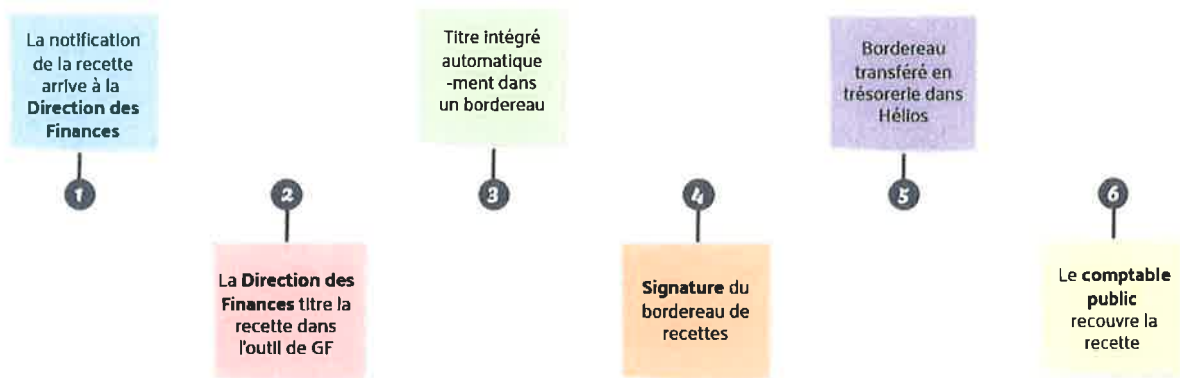
Les créances susceptibles de faire l'objet d'un titre exécutoire peuvent avoir été créées par la loi ou, le plus souvent, résulter d'une décision administrative, d'un contrat ou d'une décision juridictionnelle.

Ces documents permettent à l'ordonnateur de constater la créance due, et peut dès lors émettre un titre pour ordonner au comptable de recouvrer la recette.

A la Ville de LOUDUN, cela concerne principalement les loyers, les redevances d'occupations du domaine public, les cours de musique, facturation location salles ...

Pour ces recettes, lorsque le service financier reçoit l'information, il se charge de liquider et titrer la recette.

Le bordereau est transmis dans le parapheur électronique pour signature du Maire ou de l'adjoint.



5.9. La gestion des régies

5.9.1. Cadre général

La régie est une exception au principe de la séparation ordonnateur / comptable puisqu'elle permet à un régisseur, nommé par l'ordonnateur après avis conforme du comptable assignataire, de se voir attribuer une partie des attributions du comptable public. Le régisseur devient alors ordonnateur et comptable en assurant le suivi, les encaissements et décaissements d'une régie d'avances et de recettes. Il reste cependant soumis au contrôle du comptable public.

En vertu de ses délégations, le Maire de la Commune peut créer, modifier ou supprimer les régies par décision.

Un régisseur peut être nommé régisseur d'avances, de recettes ou les deux, par décision de l'ordonnateur.

Responsabilité : Depuis la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs disparaissent.

5.9.2. Les régies d'avances

Le **régisseur d'avances** procède au paiement direct des dépenses liées aux besoins urgents de fonctionnement de la régie (ex : péages autoroutiers, petites dépenses spécifiques d'un service).

Pour ce faire, le comptable public lui verse une avance. Elle se matérialise par l'attribution d'espèces.

La régie a pour objectif de répondre à un service de proximité. Par principe, c'est le comptable public qui se charge de payer. Or, dans la pratique, cela n'est pas toujours possible, c'est pourquoi le régisseur vient assurer ce rôle.

Procédure comptable : Le régisseur fait son état de régie d'avances, adossé au justificatif des dépenses et le transmet au service financier ainsi qu'au comptable pour reconstitution des sommes dépensées. Le service financier régularise le mandat via l'état P 503.

5.9.3. Les régies de recettes

Le **régisseur de recettes**, lui, procède à l'encaissement de fonds réglés par les usagers des services de la Commune. De manière générale, il s'agit de tout moyen de paiement tel que les chèques, espèces, carte bleue, paiement par internet. Par exemple : vente de produits aux musées, vente de billets de spectacle, régie enfance jeunesse, régie cinéma ...

Un montant maximum d'encaissement est autorisé lors de la création de la régie.

Procédure comptable : Les recettes de la régie sont versées en trésorerie. En parallèle, le régisseur transmet au service financier l'état des recettes de la régie.

Par ailleurs, le comptable public transmet également les informations au service financier via les P503 pour régularisation de titres.

5.9.4 Les régies mixtes

Une régie mixte permet au régisseur d'effectuer des dépenses et d'encaisser des recettes. Une régie mixte fonctionne à la fois comme une régie de recettes et une régie de dépenses.

Exemples : La régie mixte de l'espace jeune et CME (Conseil Municipal des enfants)

La régie mixte du point transport

6. Les opérations de fin d'année

6.1 Les rattachements des charges et des produits à l'exercice

En fin d'année, le service financier procède aux rattachements des charges et produits. Le rattachement consiste à comptabiliser une dépense ou une recette **de fonctionnement** sur l'exercice N-1 alors que le paiement de la dépense ou l'encaissement de la recette se produira en N.

Le fait déclencheur du rattachement est le service fait sur les dépenses engagées. Une dépense de fonctionnement est rattachée si la prestation a été faite (service fait) au 31/12/N-1 alors que la facture n'a pas encore été réceptionnée ou traitée.

Pour une recette, la logique est la même. La recette de fonctionnement est rattachée si le groupement est en droit de percevoir tout ou partie de la recette (exemple subvention liée à une action menée au 31 décembre et pour laquelle toutes les pièces ont été transmises au service instructeur pour perception de la subvention).

Pour pouvoir effectuer le rattachement, le service doit être fait au 31 décembre de l'exercice.

6.2. Les restes à réaliser (RAR)

Les reports de crédits d'investissement ne concernent que les dépenses engagées au 31/12/N-1 mais non mandatées, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12/N-1.

Les engagements en dépenses d'investissement **deviennent des restes à réaliser sur la base de bons de commande signés, marchés notifiés aux entreprises ou de conventions passées.**

Les restes à réaliser (ou reports de crédits) sont repris et ajoutés aux crédits votés au budget primitif de l'année suivante.

Au titre des recettes, les mêmes règles sont à appliquer et les restes à réaliser concernent notamment les **subventions ayant fait l'objet d'une notification ou d'un courrier d'acceptation.**

NB : crédits gérés en AP-AE/CP :

Les AP/AE consommées par les engagements peuvent produire leurs effets au-delà de l'année de leur engagement jusqu'au dernier paiement soldant la dette née de la réalisation de l'engagement ou à la clôture de l'opération.

Les CP sont soumis au principe de l'annualité. Ils sont rattachés aux engagements juridiques dont ils assurent le règlement. Un lissage des crédits de paiement non consommés est effectué chaque année de façon à actualiser l'échéancier des crédits de paiement au regard de la programmation physique des investissements.

6.3. La gestion des engagements non soldés

Sur le dernier trimestre de l'année, un point est fait entre le service financier et les services gestionnaires sur les engagements.

Le service financier édite la balance des engagements non soldés de l'outil de gestion financière.

La balance est transmise aux services qui inscrivent leurs annotations sur le document avant renvoi au service financier.

Suite à cela, le service financier peut procéder à un apurement des engagements dans l'outil.

En fin d'année, il y a de nouveau un travail de recherche des engagements non soldés. Cela permet

ainsi au service financier de réaliser le travail de rattachement et de report des crédits.

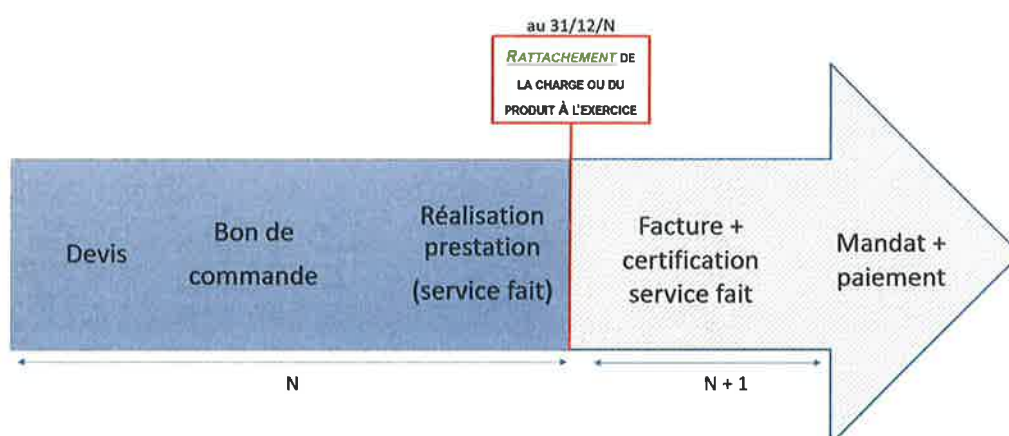
Le travail de recensement des engagements par les services est primordial pour le bon fonctionnement de l'EPCI.

Un report "inutile" de crédit entraîne plusieurs conséquences néfastes :

- ➔ altérer la connaissance des marges de manœuvre financière du groupement
- ➔ empiéter sur le budget, et donc réduire les possibilités de propositions nouvelles pour l'exercice suivant

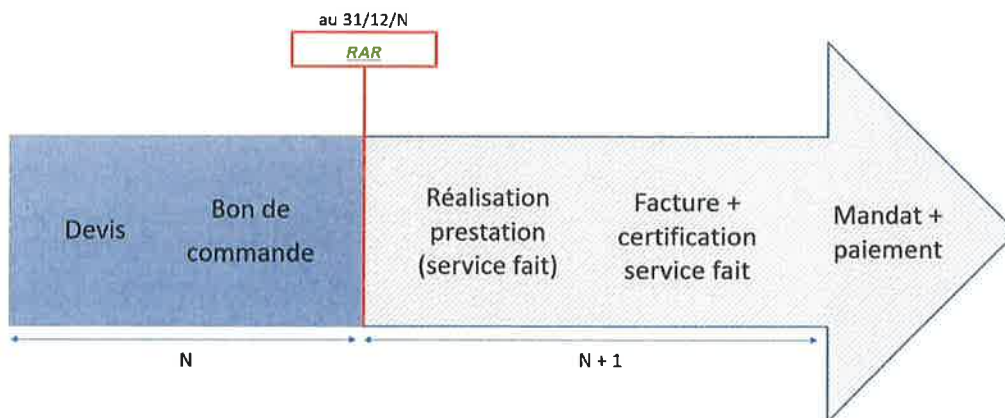
La finalité de l'engagement diffèrera selon l'étape à laquelle il se trouve :

1. Engagements à rattacher sur l'exercice N (uniquement en fonctionnement) : ce sont ceux

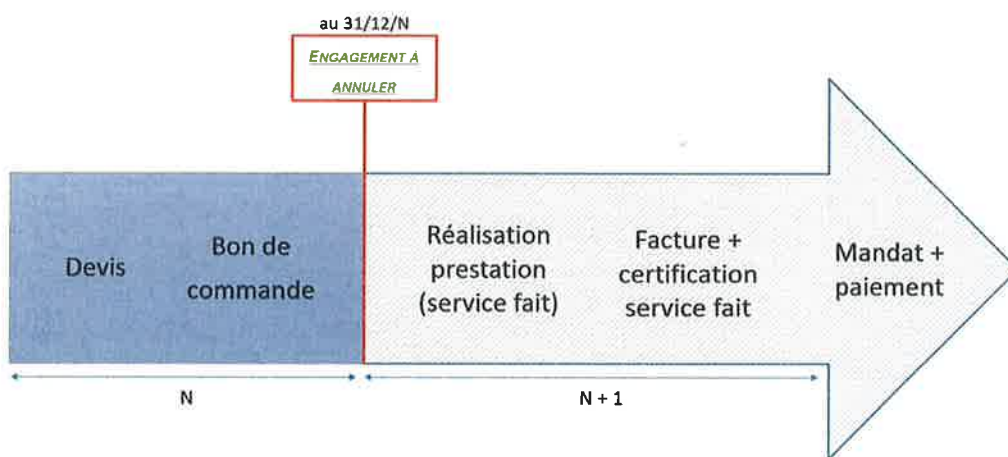


ayant fait l'objet d'une commande et d'un service fait avant le 31/12/N mais n'ayant pu être mandatés en raison de la non-réception de la facture.

2. Engagements à reporter sur l'exercice N+1 (uniquement en investissement) : ce sont ceux ayant fait l'objet d'une commande et dont le service n'est pas fait au 31/12/N



3. **Engagements à annuler** (fonctionnement et investissement) : ce sont ceux devenus sans objet au 31/12/N et qui ne feront pas l'objet d'une prochaine facturation.



6.4 Les provisions pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet de constater un risque éventuel ayant fait l'objet d'une appréciation raisonnable et susceptible de grever le patrimoine et les résultats comptables de la collectivité.

La Ville utilise le mécanisme des **provisions semi-budgétaires, régime de droit commun**.

Comptablement, ces provisions sont regroupées en section de fonctionnement, au chapitre 68 en charges « dotations aux provisions » et les reprises au chapitre 78 en produits « reprises sur provisions ». L'ordonnateur émet un mandat pour provisionner la charge et un titre lors de la reprise, c'est-à-dire

quand le risque s'éteint où se réalise. Le comptable public se charge de la partie double.

6.5. Les refacturations entre budgets

Chaque exercice, des dépenses de charges générales (ou de personnel) sont prises en charge par le budget général pour un budget annexe ou vice versa, identifiées notamment grâce à l'analytique mise en place.

Le budget général ou les budgets annexes de la Commune sont donc susceptibles de payer des dépenses qui peuvent dépendre d'autres budgets.

Pour exemple, le budget principal règle les charges de personnel affecté au budget cinéma.

Ces charges sont refacturées annuellement par le biais du système comptable des flux croisés constatés sur la base d'un justificatif établi par l'ordonnateur.

7.1.2 En fonctionnement

Fonctionnement		
	Autorisation d'engagement (AE)	Crédit de paiement (CP)
<i>Objectif</i>	Mécanisme qui : <ul style="list-style-type: none"> → est s'applique aux dépenses de fonctionnement (art. L2311-3-II du CGCT) → est similaire à l'investissement → est plus rarement utilisé 	
<i>Définition</i>	L'AE : <ul style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, délibérations ou décisions de l'EPCI 2 est une dépense allant au-delà d'1 exercice budgétaire 3 peut-être révisée 4 correspond à : <ul style="list-style-type: none"> → une subvention versée à un tiers → OU une participation versée à un tiers → OU rémunération versée à un tiers 	le CP : <ul style="list-style-type: none"> 1 est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. 2 le budget N ne tient compte que des CP N 3 L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. s'apprécie en ne tenant compte que des seuls CP

Synthèse

AP ou AE : le conseil communautaire autorise l'**engagement** d'une **dépense pluriannuelle** dans la limite d'un plafond

CP : dépenses **mandatées** durant **un exercice** pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP ou de l'AE.

AP ou AE = somme des CP

7.2 Conséquences de la gestion pluriannuelle

<p>1 <i>Le vote</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> → Le vote doit être effectué peu avant le démarrage des opérations pour éviter tout risque de mauvaise évaluation des coûts → Adoption : AP présentée par le président en conseil communautaire et votée par délibération distincte lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM) art. R 2311-9 CGCT → Délibération doit préciser : objet de l'AP, montant, durée, Échéancier prévisionnel des CP + plan de financement pluriannuel des recettes et des dépenses → AP votée par chapitre, nature ou opération → CP inscrits chaque année au budget → Cumul des CP doit être égal au montant de l'AP
<p>2 <i>L'affectation des AP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> → Affectation = mise en réserve d'un montant de crédits destiné à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée → Sans cette affectation, l'opération ne peut commencer à être exécutée
<p>3 <i>La révision des AP</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> → Révision de l'AP possible uniquement lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM) → Délibération distincte obligatoire → Révision de l'AP entraîne modification de l'échéancier des CP ; MàJ obligatoire à transmettre lors du vote → 2 cas de figure <ul style="list-style-type: none"> • Révision entraînant une modification à l'intérieur d'un chapitre : délibération distincte à prendre lors du vote • Révision entraînant un mouvement d'un chapitre à l'autre : délibération distincte à prendre lors du vote + DM à prendre
<p>4 <i>Le mouvement des CP</i></p>	<p>2 cas de figure</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mouvement de CP entre 2 AP : transfert de crédits intervenant lors d'une décision budgétaire (BP, BS ou DM) → Mouvement de CP au sein d'une même AP : virement de crédits pour l'exercice en cours <ul style="list-style-type: none"> • soit au sein d'un même chapitre : pas de disposition particulière • soit d'un chapitre à un autre : DM obligatoire
<p>5 <i>L'ajustement des tranches de dépenses et modification du montant de l'AP</i></p>	<p>Ajustement des CP sur une AP- le lissage</p> <ul style="list-style-type: none"> → MàJ des tranches de dépenses par exercice : par ligne budgétaire de l'échéancier des CP sans modification du montant de l'AP → L'ajustement peut se faire lors du vote du BP uniquement
<p>6 <i>La clôture et l'annulation de l'AP</i></p>	<p>Clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> → La clôture interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP ; modification, affectation, engagement mandatement → Clôture prononcée lors du vote du CA, lorsque toutes les opérations ayant bénéficié d'affectation sur l'AP ont été soldées → La clôture est définitive <p>Annulation</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'annulation totale d'une AP peut intervenir lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées → L'annulation est prononcée par décision budgétaire, dans le cadre du vote du BP, BS ou DM.

8. La gestion patrimoniale

Le patrimoine de la Commune doit faire l'objet d'un suivi méticuleux. Aussi, **la mise en place d'un inventaire est une obligation**. En effet, la connaissance et la maîtrise des éléments patrimoniaux sont fondamentales. **L'inventaire répertorie, recense et comptabilise les immobilisations possédées par l'entité**. Une tenue rigoureuse de l'inventaire permet donc de fiabiliser un élément important du bilan de la Communauté de Communes.

8.1 La tenue de l'inventaire

Le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.

- **L'ordonnateur**

L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : il doit suivre de manière exhaustive la réalité et la présence des immobilisations, et doit ajuster son inventaire comptable en fonction des données physiques présentes au sein de la Commune.

Il lui incombe donc de tenir :

- **Un inventaire physique**, qui justifie de la réalité physique des biens et permet de connaître les immobilisations. Il est alimenté au moment de l'entrée du bien dans le patrimoine. **Certaines mentions doivent obligatoirement y figurer** : le nombre de bâtiments, la surface des biens, la date et le mode d'acquisition, le régime juridique, le prix d'achat, le coût cumulé des travaux effectués, leur état de vétusté, leur occupation, le coût d'entretien annuel. La mise en place d'un inventaire physique doit débiter par la création d'un inventaire permanent, autrement dit par la comptabilisation des entrées et des sorties.
- **Un inventaire comptable**, qui permet de connaître les immobilisations sur le volet financier. Il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine. Il décrit la vie financière du bien : sa valeur brute et sa valeur nette comptable (après amortissements).

Ces deux inventaires doivent correspondre.

- **Le comptable**

Le comptable est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à **l'actif du bilan** : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

Cet état de l'actif, établi par le comptable et visé par l'ordonnateur, est établi chaque année.

L'inventaire comptable et l'état de l'actif doivent correspondre.

8.2 Les sorties de biens

Tout comme pour l'entrée d'un bien dans la Commune, la sortie de celui-ci doit être effectuée grâce à l'inventaire. Ce travail incombe conjointement à l'ordonnateur et au comptable public.

Les informations relatives aux sorties (cession, destruction, réforme, affectation, mise à disposition) sont **impérativement transmises par l'ordonnateur au comptable**. Il est conseillé de transmettre ces informations patrimoniales plusieurs fois par an.

L'ordonnateur doit reprendre le même numéro d'inventaire que celui initialement attribué au bien concerné lors de son entrée dans le patrimoine de la COMMUNE.

Cette transmission au comptable public se fait par voie informatique pour les opérations budgétaires, par certificats administratifs pour les opérations d'ordre non budgétaire.

8.3 Les amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement immédiat, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien, par le conseil municipal (cf. annexe n°2 – délibération sur la durée des amortissements en fonction de la nature des biens).

Remarque : L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement commencera à la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois après mandatement

Cette règle s'applique sur tous les biens acquis après cette date. Pour tous les biens achetés avant, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

9. La gestion des subventions

9.1 Éléments de définitions

Le terme de « subvention » qualifie une aide financière à partir de fonds publics. Elle n'est pas uniquement réservée à un financement de la vie associative. Le bénéficiaire d'une subvention peut être une personne publique ou privée, dont les associations.

Ainsi, une subvention se définit de la façon suivante :

- **Un concours volontaire de la collectivité** (Instruction budgétaire et comptable M57) ;
- **Un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique ou privée**, poursuivant des objectifs propres.

Une subvention peut être financière ou en nature (ex : prêt de locaux, prêt de matériel), peut-être d'investissement ou d'équipement (relative au financement d'un bien ou d'un équipement affecté durablement à l'association) ou peut être de fonctionnement.

Les règles du présent règlement ne s'appliquent qu'aux seules subventions de fonctionnement et d'investissement comptabilisées aux subdivisions des articles 657 et 674 en fonctionnement et 204 en investissement.

9.2 Modalités générales d'octroi d'une subvention

Tout versement de subvention doit répondre à un intérêt communal contrôlé par le juge administratif. L'action subventionnée doit se rattacher à une compétence de la commune.

9.2.1 La demande de subvention

La demande de subvention doit obligatoirement être formalisée. Aucune subvention ne peut être versée si elle n'a pas été sollicitée.

La demande de subvention doit être déposée avant tout commencement d'exécution du projet financé. Le commencement d'exécution se caractérise par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'action.

Toute demande de subvention est accompagnée d'un dossier qui comporte a minima :

- **le compte de résultat et le bilan** du dernier exercice clos du demandeur s'il s'agit d'un organisme de droit



privé ;

- le **budget prévisionnel synthétique** du bénéficiaire pour l'exercice en cours ;
- un **plan de financement prévisionnel** du projet ou de l'action (dépenses et recettes), s'il s'agit d'une demande relative à une action ou à un projet particulier distinct de l'action générale du demandeur ;
- un **courrier de présentation** du projet formalisant la demande signée par une personne habilitée.

Le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder le montant de l'aide sollicitée indiqué sur le dossier de demande. Toute attribution de subvention s'effectue dans la limite des crédits disponibles au niveau de l'opération globalisée ou spécialisée de subvention votée au budget.

9.2.2 Le dossier de demande de subvention

Pour les collectivités et établissements publics

- lettre de demande de subvention adressée à M. le Maire de la Commune de LOUDUN; et le cas échéant : une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'action présentée et sollicitant le concours de la collectivité et autorisant le cas échéant l'exécutif à signer tout acte se rapportant à l'opération ;
- le programme prévisionnel de l'action ;
- le plan de financement détaillé de l'action ;
- l'échéancier prévisionnel de la réalisation ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.

Pour les associations

- lettre de demande de subvention adressée à M. le Maire de la Commune de LOUDUN;
- lors de la première demande, les statuts et un relevé d'identité bancaire ;
- un extrait du Journal officiel portant déclaration constitutive de l'association ;
- Le code SIRET de l'association
- la composition du conseil d'administration en exercice ;
- un projet d'activités ou un programme prévisionnel portant sur l'année au titre de laquelle l'aide communautaire est sollicitée ;
- les bilans et comptes de résultats des deux dernières années d'exercice clos ou de la dernière année, si l'association a moins de deux années d'existence ;
- la décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale autorisant le Maire à engager son association ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.



Pour les autres demandeurs

- décision de l'autorité, le cas échéant, ayant compétence pour engager l'organisme ;
- lors de la première demande, les statuts ou un extrait du registre du commerce ou des métiers et un relevé d'identité bancaire ;
- le programme prévisionnel de l'action ;
- le plan de financement détaillé de l'action ;
- les bilans et comptes de résultats des deux dernières années d'exercice clos ou de la dernière année, si l'organisme a moins de deux années d'existence ;
- tout autre document nécessaire à l'instruction de la demande.

9.2.3 La décision attributive de subvention

L'attribution d'une subvention ne constitue jamais un droit pour le demandeur qui en sollicite le bénéfice. Toute demande est néanmoins examinée et fait l'objet d'une décision expresse de l'autorité compétente.

La décision d'octroi de la subvention relève du conseil municipal.

9.3 Règles d'attribution d'une subvention de fonctionnement

9.3.1 Définition d'une subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement participe au financement, soit de l'activité générale de son bénéficiaire, soit d'une action spécifique. Elle concourt aux objectifs des politiques publiques communautaires.

Une subvention de fonctionnement à caractère général participe au financement global du programme d'activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à l'objet de la subvention.

Une subvention de fonctionnement « spécifique » est attribuée dans le but de participer au financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire. Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.



9.4 Règles d'attribution d'une subvention d'investissement

9.4.1 – Définition d'une subvention d'investissement et périmètre subventionnable

Une subvention sera qualifiée d'investissement si elle participe au financement d'un bien ayant le caractère d'une dépense immobilisée pour son bénéficiaire, contribuant de fait à l'augmentation de son patrimoine et comptabilisée en tant que telle par son bénéficiaire.

Une **subvention d'investissement** est versée au bénéficiaire et imputée budgétairement au **chapitre 204** dès lors qu'elle est attribuée comme aide à un équipement dont la maîtrise d'ouvrage incombe à un tiers, qu'il soit public (collectivité, établissement public, etc...) ou privé (association, organisme privé, etc...).

Cette aide peut être forfaitaire, mais elle est le plus souvent proportionnelle au montant de la dépense subventionnable.

Une subvention d'investissement peut servir à financer :

- des études et des prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement et qui seront ensuite intégrées au coût d'une immobilisation ;
- des investissements immatériels ;
- des acquisitions de biens meubles ou immeubles ;
- des travaux de construction ou d'aménagement ;
- des grosses réparations.

9.4.2 – Les fonds de concours

Une convention est établie à chaque attribution de fonds de concours



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : TERB2035649A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et ses articles R. 1615-1 à R. 1615-7 ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'avis du comité des finances locales du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité national d'évaluation des normes du 10 décembre 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A partir du 1^{er} janvier 2021, la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée selon la procédure de traitement automatisé prévue au dernier alinéa de l'article R. 1615-1 du code général des collectivités territoriales est fixée en annexe du présent arrêté pour les opérations réelles régulièrement imputées aux comptes listés.

Art. 2. – A compter du 1^{er} janvier 2021, sont également retenues, au titre de la procédure de traitement automatisé visée à l'article 1^{er}, les opérations d'ordre régulièrement imputées sur les comptes suivants pour les plans de comptes M14 des communes de 500 habitants et plus, M22, M4, M41, M42, M43 développé, M49 développé, M52, M57, M61 et M71 :

1. Compte 2031 « Frais d'études » pour retracer l'intégration des frais d'étude aux immobilisations imputées sur un compte défini à l'article 1^{er} ;

2. Compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour retracer l'intégration des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles imputées sur un compte défini à l'article 1^{er}.

Pour les plans de comptes M14 abrégé des communes de moins de 500 habitants, M14 CCAS, M14 Caisse des écoles, M43 abrégé, M49 abrégé, M831 et M832, sont retenues les opérations d'ordre régulièrement imputées sur le compte 203 « Frais d'études » et sur le compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » permettant leur intégration sur un compte défini à l'article 1^{er}.

Art. 3. – Pour le plan de comptes M831 applicable au Centre national de la fonction publique territoriale et géré en dehors du dispositif automatisé prévu au II de l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses imputées sur un compte éligible fixé en annexe et les opérations d'ordre mentionnées au 2 de l'article 2 doivent faire l'objet d'une déclaration manuelle.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2020.

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général
des collectivités locales,
S. BOURRON*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
des finances publiques,*
J. FOURNEL

ANNEXE

LISTE DES COMPTES SERVANT À DÉTERMINER L'ASSIETTE ÉLIGIBLE AU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE SELON LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ PRÉVUE AU DERNIER ALINÉA I DE L'ARTICLE R. 1615-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de moins de 500 habitants, les comptes :

2131 – Bâtiments publics
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2138 – Autres constructions
2151 – Réseaux de voirie
2152 – Installations de voirie
21531 – Réseaux d'adduction d'eau
21532 – Réseaux d'assainissement
21538 – Autres réseaux
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2157 – Matériel et outillage de voirie
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
216 – Collections et œuvres d'art
2173 – Constructions
2175 – Installations, matériel et outillage techniques
2176 – Collections et œuvres d'art
2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
2184 – Mobilier
2185 – Cheptel
2188 – Autres immobilisations corporelles
231 – Immobilisations corporelles en cours
615221 – Bâtiments publics
615231 – Voiries
615232 – Réseaux
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

2. Pour le plan de compte M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux METP et PPP
204114 – Subventions d'équipement versées – Etat – Voirie
204115 – Subventions d'équipement versées – Etat – Monuments historiques
21311 – Hôtel de ville
21312 – Bâtiments scolaires
21316 – Équipements du cimetière
21318 – Autres bâtiments publics
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2138 – Autres constructions
2151 – Réseaux de voirie
2152 – Installations de voirie
21531 – Réseaux d'adduction d'eau
21532 – Réseaux d'assainissement
21533 – Réseaux câblés
21534 – Réseaux d'électrification
21538 – Autres réseaux

- 21561 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Matériel roulant
 - 21568 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
 - 21571 – Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant
 - 21578 – Matériel et outillage de voirie – Autre matériel et outillage de voirie
 - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
 - 2161 – Oeuvres et objets d'art
 - 2162 – Fonds anciens des bibliothèques et musées
 - 2168 – Autres collections et œuvres d'art
 - 21731 – Bâtiments publics
 - 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 - 21738 – Autres constructions
 - 21751 – Réseaux de voirie
 - 21752 – Installations de voirie
 - 217533 – Réseaux câblés
 - 217534 – Réseaux d'électrification
 - 217538 – Autres réseaux
 - 21757 – Matériel et outillage de voirie
 - 21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques
 - 2176 – Collections et œuvres d'art
 - 21782 – Matériel de transport
 - 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 21784 – Mobilier
 - 21785 – Cheptel
 - 21788 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
 - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
 - 2182 – Matériel de transport
 - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 2184 – Mobilier
 - 2185 – Cheptel
 - 2188 – Autres immobilisations corporelles
 - 2313 – Immobilisations en cours – Constructions
 - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
 - 2316 – Restauration des collections et œuvres d'art
 - 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
 - 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours
 - 235 – Part investissement PPP
 - 615221 – Bâtiments publics
 - 615231 – Voiries
 - 615232 – Réseaux
 - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
3. Pour le plan de comptes M14 applicable aux CCAS et CIAS, les comptes :
- 2131 – Bâtiments publics
 - 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 - 2138 – Autres constructions
 - 2155 – Réseaux informatiques
 - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
 - 2161 – Oeuvres et objets d'art
 - 2168 – Autres collections et œuvres d'art
 - 2173 – Constructions
 - 2175 – Installations, matériel et outillage techniques
 - 2176 – Collections et œuvres d'art
 - 2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
 - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
 - 2182 – Matériel de transport
 - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 2184 – Mobilier
 - 2185 – Cheptel

- 2188 – Autres immobilisations corporelles
- 2313 – Constructions
- 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
- 2316 – Restauration des collections et œuvres d'art
- 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231 – Voiries
- 615232 – Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

4. Pour le plan de comptes M14 applicable aux caisses des écoles, les comptes :

- 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Installations, matériel et outillage des cantines scolaires
- 2152 – Installations, matériel et outillage des colonies de vacances
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
- 216 – Collections et œuvres d'art
- 2173 – Constructions
- 2175 – Installations, matériel et outillage techniques
- 2176 – Collections et œuvres d'art
- 2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
- 2182 – Matériel de transport
- 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
- 2184 – Mobilier
- 2185 – Cheptel
- 2188 – Autres immobilisations corporelles
- 2313 – Constructions
- 2315 – Installations, matériel et outillage techniques
- 2316 – Restauration des collections et œuvres d'art
- 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
- 2318 – Autres immobilisations corporelles en cours
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231 – Voiries
- 615232 – Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

5. Pour le plan de comptes M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, les comptes :

- 1675 – Dettes afférentes aux PPP
- 2131 – Bâtiments
- 2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Installations complexes spécialisées
- 2153 – Installations à caractère spécifique
- 2154 – Matériel industriel
- 2155 – Outillage industriel
- 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
- 216 – Collections et œuvres d'art
- 21731 – Bâtiments
- 21735 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Installations complexes spécialisées
- 21753 – Installations à caractère spécifique
- 21754 – Matériel industriel
- 21755 – Outillage industriel
- 21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
- 21782 – Matériel de transport
- 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique

- 21784 – Mobilier
 - 21785 – Cheptel
 - 21786 – Emballages récupérables
 - 21788 – Autres
 - 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
 - 2182 – Matériel de transport
 - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 2184 – Mobilier
 - 2185 – Cheptel
 - 2186 – Emballages récupérables
 - 2188 – Autres
 - 2313 – Immobilisations corporelles en cours - Constructions
 - 2315 – Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques
 - 2317 – Immobilisations corporelles en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
 - 2318 – Immobilisations corporelles en cours - Autres immobilisations corporelles
 - 235 – Part investissement PPP
 - 61521 – Bâtiments publics
 - 61523 – Réseaux
 - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
6. Pour le plan de comptes M41 applicable aux régies électriques, les comptes :
- 1675 – Dettes afférentes aux PPP
 - 2131 – Bâtiments
 - 2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
 - 2137 – Ouvrages hydrauliques de génie civil
 - 2138 – Autres constructions
 - 2151 – Installations complexes spécialisées
 - 215311 – Production hydraulique - installations fixes
 - 215312 – Production thermique - installations fixes
 - 215313 – Ouvrages de distribution (sauf réseau)
 - 215314 – Réseau de distribution
 - 215315 – Installations de recherches et d'essais
 - 215316 – Installations de formation
 - 215317 – Installations de téléconduite et télécommunications
 - 215318 – Autres installations à caractère spécifique
 - 215321 – Transformation du gaz
 - 215322 – Traitement et stockage du gaz
 - 215323 – Ouvrages de distribution (sauf réseaux)
 - 215324 – Réseau de distribution
 - 215325 – Installations de recherches et d'essais
 - 215326 – Installations de formation
 - 215327 – Installations de téléconduite et télécommunications
 - 215328 – Autres installations à caractère spécifique
 - 21533 – Chauffage urbain
 - 21534 – Télédistribution
 - 21535 – Éclairage public
 - 21538 – Autres
 - 215411 – Matériel minier
 - 215412 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
 - 215413 – Groupes électrogènes de secours
 - 215418 – Autres matériel industriel
 - 21542 – Gaz
 - 21543 – Chauffage urbain
 - 21544 – Télédistribution
 - 21545 – Éclairage public
 - 21548 – Autres
 - 21551 – Électricité
 - 21552 – Gaz
 - 21553 – Chauffage urbain

- 21554 – Télédistribution
- 21555 – Éclairage public
- 21558 – Autres
- 21561 – Appareils de comptage électrique
- 21562 – Appareils de comptage gaz
- 21568 – Autres
- 215711 – Matériel minier
- 215712 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
- 215713 – Groupes électrogènes de secours
- 215718 – Autres matériel et outillage industriels
- 21572 – Gaz
- 21573 – Chauffage urbain
- 21574 – Télédistribution
- 21575 – Éclairage public
- 21578 – Autres
- 216 – Collections et œuvres d'art
- 21731 – Bâtiments
- 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 21737 – Ouvrages hydrauliques de génie civil
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Installations complexes spécialisées
- 2175311 – Production hydraulique - installations fixes
- 2175312 – Production thermique - installations fixes
- 2175313 – Ouvrages de distribution (sauf réseau)
- 2175314 – Réseau de distribution
- 2175315 – Installations de recherches et d'essais
- 2175316 – Installations de formation
- 2175317 – Installations de téléconduite et télécommunications
- 2175318 – Autres installations à caractère spécifique
- 2175321 – Transformation du gaz
- 2175322 – Traitement et stockage du gaz
- 2175323 – Ouvrages de distribution (sauf réseaux)
- 2175324 – Réseau de distribution
- 2175325 – Installations de recherches et d'essais
- 2175326 – Installations de formation
- 2175327 – Installations de téléconduite et télécommunications
- 2175328 – Autres installations à caractère spécifique
- 217533 – Chauffage urbain
- 217534 – Télédistribution
- 217535 – Éclairage public
- 217538 – Autres
- 2175411 – Matériel minier
- 2175412 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
- 2175413 – Groupes électrogènes de secours
- 2175418 – Autres matériels industriels
- 217542 – Gaz
- 217543 – Chauffage urbain
- 217544 – Télédistribution
- 217545 – Éclairage public
- 217548 – Autres
- 217551 – Électricité
- 217552 – Gaz
- 217553 – Chauffage urbain
- 217554 – Télédistribution
- 217555 – Éclairage public
- 217558 – Autres
- 217561 – Appareils de comptage électrique
- 217562 – Appareils de comptage gaz

- 217568 – Autres
 - 2175711 – Matériel minier
 - 2175712 – Matériel de levage, manutention, forage et terrassement
 - 2175713 – Groupes électrogènes de secours
 - 2175714 – Autres matériel et outillage industriels
 - 217572 – Gaz
 - 217573 – Chauffage urbain
 - 217574 – Télédistribution
 - 217575 – Éclairage public
 - 217578 – Autres
 - 21782 – Matériel de transport
 - 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 21784 – Mobilier
 - 21785 – Cheptel
 - 21786 – Emballages récupérables
 - 21788 – Autres
 - 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
 - 2182 – Matériel de transport
 - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 2184 – Mobilier
 - 2185 – Cheptel
 - 2186 – Emballages récupérables
 - 2188 – Autres
 - 2313 – Immobilisations en cours - Constructions
 - 2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
 - 2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
 - 2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
 - 235 – Part investissement PPP
 - 61521 – Bâtiments publics
 - 61523 – Réseaux
 - 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
7. Pour le plan de comptes M42 applicable aux abattoirs, les comptes :
- 1675 – Dettes afférentes aux PPP
 - 2131 – Bâtiments
 - 2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
 - 2138 – Autres constructions
 - 2151 – Installations complexes spécialisées
 - 2153 – Installations à caractère spécifique
 - 2154 – Matériel industriel
 - 2155 – Outillage industriel
 - 2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
 - 216 – Collections et œuvres d'art
 - 21731 – Bâtiments
 - 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 - 21738 – Autres constructions
 - 21751 – Installations complexes spécialisées
 - 21753 – Installations à caractère spécifique
 - 21754 – Matériel industriel
 - 21755 – Outillage industriel
 - 21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
 - 21782 – Matériel de transport
 - 21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 21784 – Mobilier
 - 21788 – Autres
 - 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
 - 2182 – Matériel de transport
 - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
 - 2184 – Mobilier

2186 – Emballages récupérables
2188 – Autres
2313 – Immobilisations en cours - Constructions
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP
61521 – Bâtiments publics
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

8. Pour le plan de comptes M43 abrégé applicable aux services publics de transport de personnes, les comptes :

213 – Constructions
2156 – Matériel de transport d'exploitation
2158 – Autres
216 – Collections et œuvres d'art
2173 – Constructions
21756 – Matériel de transport d'exploitation
21758 – Autres
2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
218 – Autres immobilisations corporelles
2313 – Constructions
2315 – Installations, matériel et outillage techniques
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP
61521 – Bâtiments publics
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

9. Pour le plan de comptes M43 développé applicable aux services publics de transport de personnes, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux PPP
2131 – Bâtiments
2135 – Installations générales - agencements - aménagements des constructions
2138 – Autres constructions
2151 – Installations complexes spécialisées
2153 – Installations à caractère spécifique
2154 – Matériel industriel
2155 – Outillage industriel
2156 – Matériel de transport d'exploitation
2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
216 – Collections et oeuvres d'art
21731 – Bâtiments
21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
21738 – Autres constructions
21751 – Installations complexes spécialisées
21753 – Installations à caractère spécifique
21754 – Matériel industriel
21755 – Outillage industriel
21756 – Matériel de transport d'exploitation
21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
21782 – Matériel de transport
21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
21784 – Mobilier
21785 – Cheptel
21786 – Emballages récupérables
21788 – Autres
2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
2184 – Mobilier

2185 – Cheptel
2186 – Emballages récupérables
2188 – Autres
2313 – Immobilisations en cours - Constructions
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP
61521 – Bâtiments publics
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

10. Pour le plan de comptes M49 abrégé applicable aux services d'eau et assainissement, les comptes :

213 – Constructions
2156 – Matériel spécifique d'exploitation
2158 – Autres
216 – Collections et œuvres d'art
2173 – Constructions
21756 – Matériel spécifique d'exploitation
21758 – Autres
2178 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition
218 – Autres immobilisations corporelles
2313 – Constructions
2315 – Installations, matériel et outillage techniques
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP
61521 – Bâtiments publics
61523 – Réseaux
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

11. Pour le plan de comptes M49 développé applicable aux services d'eau et assainissement, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux PPP
21311 – Bâtiments d'exploitation
21315 – Bâtiments administratifs
21351 – Bâtiments d'exploitation
21355 – Bâtiments administratifs
2138 – Autres constructions
2151 – Installations complexes spécialisées
21531 – Réseaux d'adduction d'eau
21532 – Réseaux d'assainissement
2154 – Matériel industriel
2155 – Outillage industriel
21561 – Service de distribution d'eau
21562 – Service d'assainissement
2157 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
216 – Collections et œuvres d'art
217311 – Bâtiments d'exploitation
217315 – Bâtiments administratifs
217351 – Bâtiments d'exploitation
217355 – Bâtiments administratifs
21738 – Autres constructions
21751 – Installations complexes spécialisées
217531 – Réseaux d'adduction d'eau
217532 – Réseaux d'assainissement
21754 – Matériel industriel
21755 – Outillage industriel
217561 – Service de distribution d'eau
217562 – Service d'assainissement
21757 – Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels

21782 – Matériel de transport
21783 – Matériel de bureau et matériel informatique
21784 – Mobilier
21785 – Cheptel
21786 – Emballages récupérables
21788 – Autres
2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
2184 – Mobilier
2185 – Cheptel
2186 – Emballages récupérables
2188 – Autres
2313 – Constructions
2315 – Installations, matériel et outillage techniques
2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP
61521 – Bâtiments publics
61523 – Réseaux
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

12. Pour le plan de comptes M22 applicable aux établissements sociaux et médicaux sociaux, les comptes :

1675 – Dettes PPP (Partenariat Public Privé)
2131 – Bâtiments
2135 – Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)
2151 – Installations complexes spécialisées
2153 – Installations à caractère spécifique
2154 – Matériel et outillage
216 – Collections ; œuvres d'art
2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique
2184 – Mobilier
2185 – Cheptel
2188 – Autres immobilisations corporelles
2313 – Immobilisations en cours - Constructions sur sol propre
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP (Partenariat Public Privé)
61521 – Bâtiments publics
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

13. Pour le plan de comptes M52 applicable aux départements, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P et P.P.P
204114 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Voiries
204115 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Monuments historiques
20431 – Biens mobiliers, matériel et études
20432 – Bâtiments et installations
20433 – Projets d'infrastructures d'intérêt national
21311 – Bâtiments administratifs
21312 – Bâtiments scolaires
21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
21314 – Bâtiments culturels et sportifs
21316 – Equipements du cimetière
21318 – Autres bâtiments publics
21351 – Bâtiments publics
2151 – Réseaux de voirie
2152 – Installations de voirie

- 2153 – Réseaux divers
- 2157 – Matériel et outillage technique
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
- 216 – Collections et œuvres d'art
- 217311 – Bâtiments administratifs
- 217312 – Bâtiments scolaires
- 217313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 217314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 217318 – Autres bâtiments publics
- 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Réseaux de voirie
- 21752 – Installations de voirie
- 21753 – Réseaux divers
- 21757 – Matériel et outillage techniques
- 21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques
- 2176 – Collections et œuvres d'art
- 21782 – Matériel de transport
- 217831 – Matériel informatique scolaire
- 217838 – Autre matériel informatique
- 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
- 217848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
- 21785 – Matériel de téléphonie
- 21788 – Autres
- 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
- 2182 – Matériel de transport
- 21831 – Matériel informatique scolaire
- 21838 – Autre matériel informatique
- 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
- 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
- 2185 – Matériel de téléphonie
- 2188 – Autres
- 231311 – Bâtiments administratifs
- 231312 – Bâtiments scolaires
- 231313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 231314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 231316 – Équipements du cimetière
- 231318 – Autres bâtiments publics
- 231351 – Bâtiments publics
- 23151 – Réseaux de voirie
- 23152 – Installations de voirie
- 23153 – Réseaux divers
- 23157 – Matériel et outillage technique
- 2316 – Restauration des collections et œuvres d'art
- 2317311 – Bâtiments administratifs
- 2317312 – Bâtiments scolaires
- 2317313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 2317314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 231738 – Autres constructions
- 231751 – Réseaux de voirie
- 231752 – Installations de voirie
- 231753 – Réseaux divers
- 231757 – Matériel et outillage techniques
- 231782 – Matériel de transport
- 231783 – Matériel informatique
- 231784 – Matériel de bureau et mobilier
- 231785 – Matériel de téléphonie

- 231788 – Autres
- 23181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
- 23182 – Matériel de transport
- 23183 – Matériel informatique
- 23184 – Matériel de bureau et mobilier
- 23185 – Matériel de téléphonie
- 23188 – Autres
- 235 – Part investissement P.P.P.
- 236 – Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations départementales
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231 – Voiries
- 615232 Réseaux
- 65811 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

14. Pour le plan de comptes M57 applicable aux régions, aux départements, aux métropoles, aux communes aux établissements publics de coopération intercommunale, les comptes :

- 1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P et P.P.P.
- 204114 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Voiries
- 204115 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Etat - Monuments historiques
- 20431 – Biens mobiliers, matériels et études
- 20432 – Bâtiments et installations
- 20433 – Projets d'infrastructures d'intérêt national
- 21311 – Bâtiments administratifs
- 21312 – Bâtiments scolaires
- 21313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 21316 – Équipements du cimetière
- 21318 – Autres bâtiments publics
- 21351 – Bâtiments publics
- 2138 – Autres constructions
- 2151 – Réseaux de voirie
- 2152 – Installations de voirie
- 21533 – Réseaux câblés
- 21534 – Réseaux d'électrification
- 21538 – Autres réseaux
- 2154 – Voies navigables
- 21561 – Matériel roulant
- 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
- 21571 – Matériel ferroviaire
- 21572 – Matériel technique scolaire
- 215731 – Matériel roulant
- 215738 – Autre matériel et outillage de voirie
- 21578 – Autre matériel technique
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
- 21611 Biens sous-jacents
- 21612 Dépenses ultérieures immobilisées
- 21621 Biens sous-jacents
- 21622 Dépenses ultérieures immobilisées
- 217311 – Bâtiments administratifs
- 217312 – Bâtiments scolaires
- 217313 – Bâtiments sociaux et médico-sociaux
- 217314 – Bâtiments culturels et sportifs
- 217318 – Autres bâtiments publics
- 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- 21738 – Autres constructions
- 21751 – Réseaux de voirie
- 21752 – Installations de voirie
- 217533 – Réseaux câblés
- 217534 – Réseaux d'électrification

217538 – Autres réseaux
21754 – Voies navigables
217571 – Matériel ferroviaire
217572 – Matériel technique scolaire
2175731 – Matériel roulant
2175738 – Autre matériel et outillage de voirie
217578 – Autre matériel technique
21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques
217612 Dépenses ultérieures immobilisées
217622 Dépenses ultérieures immobilisées
217821 – Matériel de transport ferroviaire
217828 – Autres matériels de transport
217831 – Matériel informatique scolaire
217838 – Autre matériel informatique
217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
217848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
21785 – Matériel de téléphonie
21786 – Cheptel
21788 – Autres
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
21821 – Matériel de transport ferroviaire
21828 – Autres matériels de transport
21831 – Matériel informatique scolaire
21838 – Autre matériel informatique
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
2185 – Matériel de téléphonie
2186 – Cheptel
2188 – Autres
2313 – Immobilisations en cours - Constructions
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
2316 – Immobilisations en cours - Restauration des collections et oeuvres d'art
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement P.P.P.
236 – Avances versées aux E.P.L.E. sur immobilisations
615221 – Bâtiments publics
615231 – Voiries
615232 Réseaux
65811 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

15. Pour le plan de comptes M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux METP et PPP
21311 – Bâtiments administratifs
21312 – Centres d'incendie et de secours
21318 – Autres bâtiments publics
21351 – Bâtiments publics
21531 – Réseaux de transmission
21532 – Réseaux d'alerte
21538 – Autres réseaux
21561 – Matériel mobile d'incendie et de secours
21562 – Matériel non mobile d'incendie et de secours
21568 – Autre matériel d'incendie et de secours
21571 – Ateliers
21578 – Autre matériel et outillage technique
2158 – Autres
216 – Collections et oeuvres d'art
217311 – Bâtiments administratifs
217312 – Centres d'incendie et de secours

217318 – Autres bâtiments publics
21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
217531 – Réseaux de transmission
217532 – Réseaux d’alerte
217538 – Autres réseaux
217561 – Matériel mobile d’incendie et de secours
217562 – Matériel non mobile d’incendie et de secours
217568 – Autre matériel d’incendie et de secours
217571 – Ateliers
217578 – Autre matériel et outillage technique
21758 – Autres
2176 – Collections et œuvres d’art
21782 – Matériel de transport
21783 – Matériel informatique
21784 – Matériel de bureau et mobilier
21785 – Cheptel
21788 – Autres
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel informatique
2184 – Matériel de bureau et mobilier
2185 – Cheptel
2188 – Autres
2313 – Constructions
231311 – Bâtiments administratifs
231312 – Centres d’incendie et de secours
231318 – Autres bâtiments publics
231351 – Bâtiments publics
231531 – Réseaux de transmission
231532 – Réseaux d’alerte
231538 – Autres réseaux
231561 – Matériel mobile d’incendie et de secours
231562 – Matériel non mobile d’incendie et de secours
231568 – Autre matériel d’incendie et de secours
231571 – Ateliers
231578 – Autre matériel et outillage technique
23158 – Autres
2316 – Restauration des collections et œuvres d’art
2317311 – Bâtiments administratifs
2317312 – Centres d’incendie et de secours
2317318 – Autres bâtiments publics
231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2317531 – Réseaux de transmission
2317532 – Réseaux d’alerte
2317538 – Autres réseaux
2317561 – Matériel mobile d’incendie et de secours
2317562 – Matériel non mobile d’incendie et de secours
2317568 – Autre matériel d’incendie et de secours
2317571 – Ateliers
2317578 – Autre matériel et outillage techniques
231758 – Autres
231782 – Matériel de transport
231783 – Matériel informatique
231784 – Matériel de bureau et mobilier
231785 – Cheptel
231788 – Autres
23181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
23182 – Matériel de transport

- 23183 – Matériel informatique
- 23184 – Matériel de bureau et mobilier
- 23185 – Cheptel
- 23188 – Autres
- 235 – Part investissement PPP
- 615221 – Bâtiments publics
- 615231- Voiries
- 615232 Réseaux
- 6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage
- 16. Pour le plan de comptes M71 applicable aux régions, les comptes :
 - 1675 – Dettes afférentes aux M. E.T.P. et P.P.P.
 - 204114 – Subventions d'équipement versées – Etat - Voiries
 - 204115 – Subventions d'équipement versées – Etat - Monuments historiques
 - 20431 – Biens mobiliers, matériels et études
 - 20432 – Bâtiments et installations
 - 20433 – Projets d'infrastructures d'intérêt national
 - 21311 – Bâtiments administratifs
 - 21312 – Bâtiments scolaires
 - 21314 – Bâtiments culturels et sportifs
 - 21318 – Autres bâtiments publics
 - 21351 – Bâtiments publics
 - 2151 – Réseaux de voirie
 - 2152 – Installations de voirie
 - 2153 – Réseaux divers
 - 2154 – Voies navigables
 - 21571 – Matériel ferroviaire
 - 21572 – Matériel technique scolaire
 - 21578 – Autre matériel technique
 - 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques
 - 216 – Collections et œuvres d'art
 - 217311 – Bâtiments administratifs
 - 217312 – Bâtiments scolaires
 - 217314 – Bâtiments culturels et sportifs
 - 217318 – Autres bâtiments publics
 - 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
 - 21751 – Réseaux de voirie
 - 21752 – Installations de voirie
 - 21753 – Réseaux divers
 - 21754 – Voies navigables
 - 217571 – Matériel ferroviaire
 - 217572 – Matériel technique scolaire
 - 217578 – Autre matériel technique
 - 21758 – Autres installations, matériel et outillage techniques
 - 2176 – Collections et œuvres d'art
 - 217821 – Matériel de transport ferroviaire
 - 217828 – Autres matériels de transport
 - 217831 – Matériel informatique scolaire
 - 217838 – Autre matériel informatique
 - 217841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires
 - 217848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
 - 21785 – Matériel de téléphonie
 - 21788 – Autres
 - 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
 - 21821 – Matériel de transport ferroviaire
 - 21828 – Autres matériels de transport
 - 21831 – Matériel informatique scolaire
 - 21838 – Autre matériel informatique
 - 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires

21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers
2185 – Matériel de téléphonie
2188 – Autres
2313 – Immobilisations en cours - Constructions
2315 – Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques
2316 – Immobilisations en cours - Restauration des collections et œuvres d'art
2317 – Immobilisations en cours - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition
2318 – Immobilisations en cours - Autres immobilisations corporelles
235 - Part investissement P.P.P.
236 - Avances versées aux EPLE sur immobilisations régionales
615221 - Bâtiments publics
615231 – Voiries
615232 – Réseaux
65811 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

17. Pour le plan de comptes M831 applicable au Centre national de la fonction publique territoriale, les comptes :

2131 - Bâtiments publics
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions
215 - Installations, matériel et outillage techniques 216 - Collections et œuvres d'art
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel de bureau et d'informatique
2184 – Mobilier
2188 – Autres immobilisations corporelles
2313 – Constructions
2315 – Installations, matériel et outillage technique
2318 – Autres immobilisations corporelles
61521 – Bâtiments publics
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

18. Pour le plan de comptes M832 applicable aux centres de gestion, les comptes :

1675 – Dettes afférentes aux PPP
2131 – Bâtiments publics
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2154 – Matériel médical
2158 – Autres
216 – Collections et œuvres d'art
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers
2182 – Matériel de transport
2183 – Matériel de bureau et d'informatique
2184 – Mobilier
2188 – Autres
2313 – Constructions
2315 – Installations, matériel et outillage technique
2318 – Autres immobilisations corporelles
235 – Part investissement PPP
61521 – Bâtiments publics
6512 – Droits d'utilisation - informatique en nuage

Code SUPER GESTION NAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTEENNE 10 caractères	Libelle ANTEENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS			820	617
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	GENDARMERIE	GENDARMERIE	114	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	SANITAIRES	BLOCS SANITAIRES	813	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CIM/LOUJ	CIMETIERE LOUDUN	026	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CIM/ROS	CIMETIERE POSSAY	026	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CIM/VEN	CIMETIERE VENIERS	026	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	PISCINE/ETE	PISCINE PLEIN AIR	413	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	ILOT/MARCH	ILOT RUE DES MARCHANDS	020	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	IMME/LEUZE	IMMEUBLE AVENUE LEUZE	020	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	MARCHE/COUV	MARCHE COUVERT	91	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	LOCF/AE	LOCAL FAE	90	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	CAMP/NG	CAMPING	95	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	SER/RES	SERRES	823	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	BATD	BATIMENTS DIVERS	AUT/RES/BAT	AUTRESBAT	020	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	820	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CTM	HANGAR SERR	823	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CTM	LOCAL TECHNIQUE SERRS	823	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CTM	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	CTM	HANGAR COOP	820	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	ESCR/IME	HANGAR ANCIENNE COOPERATIVE	411	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	GYM/COLAS	GYMNASSE DU PETIT COLAS	411	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	TIR/COLAS	TIR A L'ARC DU PETIT COLAS	411	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	GYM/TOURNET	GYMNASSE JEAN TOURET	411	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	BOUL/OUDROME	BOULODROME ET TIRS SPORTIFS	414	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	HIPP/QUE	CLUB HIPPIQUE	414	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SPOR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	VEL/OUDROME	VELODROME	414	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	BATIMENTS SPORTIFS DIVERS	MINI/AUTOS	LOCAL CIRCUIT MINI AUTOS	414	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	COMPLEXE SPORTIF DES ROCHES	TENNIS/ROCH	HALLE DE TENNIS ROCHES	411	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	COMPLEXE SPORTIF DES ROCHES	RUGBY/ROCH	VESTIAIRES RUGBY	412	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CSR	COMPLEXE SPORTIF DES ROCHES	ASCRO/ROCH	ABORDS STADE DES ROCHES	412	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSIINI	GYM/TURSIINI	GYMNASSE JEAN TURSIINI	411	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CBT	COMPLEXE SPORTIF TURSIINI	TRIBUN/TURS	TRIBUNES ET VESTIAIRES	412	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSIINI	LOCTECH/TUR	LOCAL TECHNIQUE	412	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	CST	COMPLEXE SPORTIF TURSIINI	ABORD/TURS	ABORDS STADE TURSIINI	412	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	CHAT/BOITE	MATERNELLE CHAT BOTTE	211	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	LUTINS	MATERNELLE LES LUTINS	211	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	RENAUDOT	GROUPE THEOPHRASTE RENAUDOT	213	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	MARTRAY	PRIMAIRE DU MARTRAY	212	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	PREVERT	PRIMAIRE PREVERT	212	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	MEDECINE	MEDECINE SCOLAIRE	254	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	SCOL	BATIMENTS SCOLAIRES	CUISINE	CUISINE CENTRALE	251	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	EXTR	BATIMENTS EXTRASCOLAIRES	ACM	ACM MILLE ET UNE COULEURS	421	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	EXTR	BATIMENTS EXTRASCOLAIRES	ESPA/JEUNES	ESPACE JEUNES	422	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PATRBATI	PATRIMOINE BATI	PENF	BATIMENTS PETITE ENFANCE	MPE	MAISON PETITE ENFANCE	64	60611-60612-60618-60632-60668-2184-2188-21311-21318-6156-61521-61558-60621-6135-611-6182-6231-

Code SUPER GESTION NATURE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTEENNE 10 caractères	Libelle ANTEENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	STADEVENIE	STADE VENIERS	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6240
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	STADEHONNE	STADE HONNEUR	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6241
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	SYNTHETIO	TERRAIN SYNTHETIQUE	412	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6242
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SITE	ENTRETIEN SITES	ETANGBEAU	ETANG BEAUSOLEIL	414	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6243
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	ETANGMOUL	ETANG DU MOULIN PATRON	414	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6244
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	TRAITEMENT	PRODUITS DE TRAITEMENT	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6245
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	FLEURISSEM	FLEURISSEMENT	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6246
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	VEGETATION	VEGETATION	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6247
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PAYS	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	DECO_MOBIL	DECORS ET MOBILIER URBAIN	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6248
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	TECO	TRANSITIONS ECOLOGIQUES	BIODIV	PRESERVATION BIODIVERSITE	823	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6249
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	TECO	TRANSITIONS ECOLOGIQUES	ARBRES	ARBRES ET HAIES	833	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6250
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	PROP	PROPRETE URBAINE	JEU	AIRES DE JEU	813	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6251
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VERTS	GESTION ET VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURES	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	824	61521-60628-60624-6156-6068-2188-60632-6135-6228-617-6226-6182-615231-60611-6288-6281-6182-6252
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	EP	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE	ECLAIRAGE STADES	814	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	MOBI	MOBILIER URBAIN	FEUTRICTOR	FELUX TRICOLORES	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	SIGN	SIGNALISATION	SIGNALHORI	SIGNALISATION HORIZONTALE	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	SIGN	SIGNALISATION	SIGNALVERT	SIGNALISATION VERTICALE	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	REFC	REFECTION AMENAGEMENT VOIRIE	TYXINTERNE	TRAVAUX EN INTERNE	822	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	REFC	REFECTION AMENAGEMENT VOIRIE	TYXEXTERNE	TRAVAUX EN EXTERNALE	822	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	REFC	REFECTION AMENAGEMENT VOIRIE	TYXREGIE	TRAVAUX EN REGIE	822	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	VOIRIE	VOIRIE ET RESEAU	INCD	DEFENSE INCENDIE	PLUVIAL	LOCATON MATERIEL	821	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	GARA	STOCK ET REPARATIONS DIVERS	LOCMAT	LOCATON MATERIEL	824	60612-60632-60633-6068-6156-61558-615231-6135-6288-21531-21532-21534-21538-21568-2158-2151-2152-2188
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	GARA	STOCK ET REPARATIONS DIVERS	CARBURANT	CNR ET ESSENCE ALKYLATE	20	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	GARA	STOCK ET REPARATIONS DIVERS	SGVEH1	Peugeot 308 BE482DB	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH2	Peugeot Bipper A1234DB	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH3	Peugeot Partner 8111T786	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH4	Citroen Saxo 4641TR86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	SGVEH5	Citroen C3 CW560RZ	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	HYGIEN1	Renault Kangoo FW758YV	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	POLICE1	Peugeot Partner BE499DA	112	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	POLICE2	Citroen C3 FM520CS	112	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	POLICE3	Scooter BV78TRA	112	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	PREY1	Citroen Berlingo 8779V5S6	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	SG	VEHICULES SERVICES GENERAUX	TRANSP1	Mini-Haus Master BY489RZ	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	EJ	VEHICULES EDUCATION JEUNESSE	JEUNE1	Renault Master 6748V486	40	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	EJ	VEHICULES EDUCATION JEUNESSE	JEUNE2	Flat Ducato BC127L V	40	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO1	Renault Traffic BE585VG	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO2	Renault Traffic DH390CX	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO3	Peugeot Partner GE470T	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182
PA1R	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENJNS	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASSO4	Flat Ducato CW1614PM	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182

Code SUPER GESTION NAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 60 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASS05	Citroen Jumpy A0320RW	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASS06	Remorque Podium EF582ZW	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	ASSE	VEHICULES ASSOCIATION-EVENEMENT	ASS07	Mini-bus Peugeot Boxer D6965DQ	025	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRVEH1	Renault Zok E0374AP	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRVEH2	Renault Kangoo FB24DF	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRVEH3	Fiat Ducato CSS40TX	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRVEH4	Citroen Jumper EF125CT	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRVEH5	Renault Midlum DN232YH	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRVEH6	Renault Lanster DX367QF	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	REIMORQU1	Remorque chantier EC859YS	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	REIMORQU2	Remorque Hovour 466TR86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	MINIPELLE	Mini-pelle	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	TRACTO	Tracto-pelle	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRTRACT1	MF188 5788QY86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRTRACT2	MF690 348RE86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRTRACT3	JDeer CL540WT	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VOIRTRACT4	MF4355 1072WA86	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	COMPACTEUR	Compacteur	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	COMPRESS	Compresseur chantier EK718EA	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	TRACAGE	EUROLINER Peinture moutarde	820	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	VMATERIEL	PETIT MATERIEL VRD	820	60622-60632-61558
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	VRD	VOIRIE ET RESEAUX	BROYACCOT	Epaissse NOREMAT et DESNOYS	820	60622-60632-61558
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH1	Opel Combo 4685WC86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH2	Mercedes 308 631TR86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH3	Citroen Berlingo 8768V586	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH4	Renault Master FV418FS	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH5	Renault Master FV418RS	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH6	Nissan Cabstar CH782XA	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH7	Iveco DW798TK	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEH8	Citroen Berlingo EF897WL	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVAMPIROLL	Renault D12 E6606BM	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVEMORQ	Remorque Bibar 195ASC86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVTRACT1	JDeer BX17ZOM	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	BROYEUR	broyeur EG357NG	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	TOND1	Ferrari 4845VY86	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	TOND3	Kubota3680 D6586V	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	TOND5	Amazon FE241S	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVPROP1	Citroen Jumper F0A09TN	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	BALAYEUSE	BALAYEUSE SCHMIDT	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	EVER	ESPACES VERTS NATUREL	EVVMATERIEL	PETIT MATERIEL EV	830	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	BATI	BATIMENTS	BATVEH1	Renault Clio EP658ZT	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	BATI	BATIMENTS	BATVEH2	Renault Kangoo BA997PS	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	BATI	BATIMENTS	BATVEH3	Mazda AT162ON	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	BATI	BATIMENTS	BATVEH4	Citroen Jumper 1085WC86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	BATI	BATIMENTS	BATVEH5	Peugeot Boxer 6483VF86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES ENGINES	BATI	BATIMENTS	BATVEH6	Citroen Jumper 9714TZ86	020	60622-60628-60631-60632-6135-6068-61551-6355-6288-2182-

Code SUPER GESTION NATURE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 60 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTEENNE 10 caractères	Libelle ANTEENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES	BATI	BATIMENTS	BATVEH7	Fiat Ducato EM083EK	020	60622-60628-60631-60632-6135-60668-61551-63555-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES	BATI	BATIMENTS	NACELLE	CG137JK	020	60622-60628-60631-60632-6135-60668-61551-63555-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES	BATI	BATIMENTS	ASTREINTE1	Citroen Jumpy 4630VZ86	020	60622-60628-60631-60632-6135-60668-61551-63555-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES	BATI	BATIMENTS	BAMATERIEL	PETIT MATERIEL BATIMENT	020	60632-61558
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES	MECA	ATELIER MECANIQUE	ELEVATEUR	CHARIOT ELEVATEUR	020	60622-60628-60631-60632-6135-60668-61551-63555-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	PARC	GESTION PARC VEHICULES	MECA	ATELIER MECANIQUE	ATELVEH1	Citroen Berlingo garage GD084FC	020	60622-60628-60631-60632-6135-60668-61551-63555-6288-2182-
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	BE	BUREAU D'ETUDE-INGENIERIE	BE	BUREAU D'ETUDE-INGENIERIE			820	
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG1	SCOLAIRE-PERISCOL1	ACH1	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG1	SCOLAIRE-PERISCOL1	PRE1	PRESTATIONS	020	6283
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG2	EXTRASCOL2	ACH2	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG2	EXTRASCOL2	PRE2	PRESTATIONS	020	6283
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG3	PETITE ENFANCE3	ACH3	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG3	PETITE ENFANCE3	PRE3	PRESTATIONS	020	6283
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG4	AUTRES4	ACH4	ACHATS	020	60631-60632-61558-2188-2184
PATR	GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE	HYGIENE	HYGIENE ET PROPLETE DES LOCAUX	HYG4	AUTRES4	PRE4	PRESTATIONS	020	6283
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MUSE	POLITIQUES MUSEALES			322	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MUSE	POLITIQUES MUSEALES		CONSERVATION MUSEES	322	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MUSE	POLITIQUES MUSEALES		ACQUISITIONS	322	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	CCUL	COMMUNICATION CULTURELLE	SIGNAL	SIGNALETIQUE	30	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	LUJ	ARTS DE LA RUE	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	PROG	PROGRAMMATION SPECTACLES	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	SECU	SECURITE (EXTERNALISE)	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	RESID	RESIDENCE ARTISTES	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SPEC	SPECTACLES VIVANTS	SALLES	EXPLOITATION SALLES	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	ARTS	ARTS PLASTIQUES	EXPO	EXPOSITION	312	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	ARTS	ARTS PLASTIQUES	ATELIER	ATELIERS ANIMATION	312	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	MEDI	MEDIATION CULTURELLE			30	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	30	5574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	JUME	JUJELAGES	JUMELSUBV	SUBVENTIONS JUJELAGES	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	CULTPATRIM	CULTURE ET PATRIMOINE	JUME	JUJELAGES	JUMELFESTI	FESTIVITES JUJELAGES	33	60623-60632-60668-6135-6182-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6281-6282-637-6574-65888-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	MEDIATHEQ	MEDIATHEQUE	MEDQ	MEDIATHEQUE			321	6065-6068-2188-60632-61558-6219-6281-1323-7062
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	ECMUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	MUSI	ECOLE DE MUSIQUE			311	6069-2188-60632-61558-6219-6281-1323-7062
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	ANIM	ANIMATION SPORTIVE			40	6182
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MATS	INSTALLATIONS SPORTIVES	MATSPORT	MATERIELS SPORTIFS	40	60623-60624-60628-60631-60632-60668-6135-6158-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MATS	INSTALLATIONS SPORTIVES	ENTCOURANT	ENTRETIEN COURANT	40	60623-60624-60628-60631-60632-60668-6135-6158-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MATS	INSTALLATIONS SPORTIVES	GROSENTRET	GROS ENTRETIEN	40	60623-60624-60628-60631-60632-60668-6135-6158-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SUBVENTION	SUBVENTIONS	40	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS	SOUTIEN	ACCOMPAGNEMENT/SOUTIEN	40	60623-60624-60628-60631-60632-60668-6135-6158-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MANI	MANIFESTATIONS VILLE	OLYMPIQUE	JOURNEE OLYMPIQUE	415	6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	MANI	MANIFESTATIONS VILLE	FORUM	FORUM DES ASSOCIATIONS	415	60623-60624-60628-60631-60632-60668-6135-6158-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	SPORTS	SPORTS	ANIM	ANIMATION SPORTIVE	VACSPORT	VACANCES SPORTIVES	422	60623-60624-60628-60631-60632-60668-6135-6158-6182-6231-6232-6236-6237-637-6282-6574-65888-2188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CULTURE, ENFANCE- JEUNESSE	VIEASSOEVE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	VASS	VIE ASSOCIATIVE	SUBVENTION	SUBVENTIONS	025	6282-6574-65888-2188-6238

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTEENNE 10 caractères	Libelle ANTEENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOEV	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	VASS	VIE ASSOCIATIVE	ASSO SOUTIEN	SOUTIEN MATERIEL	025	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOBE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	LOGISTIQ	LOGISTIQUE	024	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOEE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	NOEL	MARCHE DE NOEL	91	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOEE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	ANIMJUILLE	ANIMATION 14 JUILLET	020	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOEE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	FOIRE	FOIRE EXPOSITION	91	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOEE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	PRINTEMPS	FETE PRINTEMPS	91	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	VEASSOEE	VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTIEL	EVEN	EVENEMENTIEL	MARCHEPROD	MARCHE DE PRODUCTEURS	91	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6231-6232-6233-6236-6237-6238-6241-6282-637-2184-2189-6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	PERI	PERISCOLAIRE	PLAN	PLAN MERCREDI	64	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	PERI	PERISCOLAIRE	PERIANIM	ANIMATIONS PERISCOLAIRES	64	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	PERI	PERISCOLAIRE	NAP	NAP	64	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES	EXTRANIM	ANIMATION	421	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES	MERCREDI	MERCREDI	421	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES	MINICAMPS	MINICAMPS	421	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EXT	LOISIRS EXTRASCOLAIRES			421	627 - 65988
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	ACCJEUNES	ACCUEIL JEUNES	422	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	VACANCES	VACANCES	422	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	PROJETS	PROJETS	422	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	ADOS	ADOS	CAMPS	CAMPS	422	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	CME	CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS			422	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SUBV	SUBVENTIONS/PARTENARIATS			422	60623-60632-60668-6135-61558-6162-6228-6247-6232-637-65988-2189-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	LOG	LOGICIELS			40	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	EOPT	EQUIPEMENTS SUPPORT DE CLASSE				A CREER POUR 2024
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	IME	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	212	6067-2184-2189-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	MEDECINE	MEDECINE SCOLAIRE	254	6132
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	BOC	BIBLIOTHEQUES	212	6067-2184-2189-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	BASED	BASED	212	6067-2184-2189-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	ULIS	CLASSES ULIS	212	6067-2184-2189-
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	CHAT_BOTTE	FOURNIT, SCOL.ECMAT CHAT BOTTE	211	6067-2184-2189-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	LUTINS	FOURNIT, SCOL.EC.....	211	6067-2184-2189-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	PREVERT	FOURNIT, SCOL.EC.....	212	6067-2184-2189-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	MARTRAY	FOURNIT, SCOL.EC.....	212	6067-2184-2189-6188
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	SCOL	SCOLAIRE	SUBVENTION	SUBVENTIONS	213	6574
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	REST	RESTAURATION SCOLAIRE	DSP	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	251	611 - 6226
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	EDUCJEUNES	EDUCATION-JEUNESSE	REST	RESTAURATION SCOLAIRE	INT_DIVERS	INTERVENTIONS-PRESTATIONS DIVERSES	251	615221-61559-6156-2188-2184
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	PEITENF	PETITE ENFANCE	MULT	MULTI ACCUEIL	MEDUP	MULTI EQUIPEMENT	64	2184-60632-60668-1326
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	PEITENF	PETITE ENFANCE	MULT	MULTI ACCUEIL	MANIM	MULTI ANIMATION	64	6228-6068-6268-6182-7478-7088-60632
DGA	VIE ASSOCIATIVE, SPORTS, CUL TURE ENFANCE	PEITENF	PETITE ENFANCE	MULT	MULTI ACCUEIL	MSONS	MULTI SOIN ET ALIMENTATION	64	6068-60623
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	FIN	FINANCES	FI	FINANCES				606411-60644-62-60651-2817-21-2818-2819-2820-2821-2822-2823-2824-2825-2826-2827-2828-2829-2830-2831-2832-2833-2834-2835-2836-2837-2838-2839-2840-2841-2842-2843-2844-2845-2846-2847-2848-2849-2850-2851-2852-2853-2854-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2868-2869-2870-2871-2872-2873-2874-2875-2876-2877-2878-2879-2880-2881-2882-2883-2884-2885-2886-2887-2888-2889-2890-2891-2892-2893-2894-2895-2896-2897-2898-2899-2900-2901-2902-2903-2904-2905-2906-2907-2908-2909-2910-2911-2912-2913-2914-2915-2916-2917-2918-2919-2920-2921-2922-2923-2924-2925-2926-2927-2928-2929-2930-2931-2932-2933-2934-2935-2936-2937-2938-2939-2940-2941-2942-2943-2944-2945-2946-2947-2948-2949-2950-2951-2952-2953-2954-2955-2956-2957-2958-2959-2960-2961-2962-2963-2964-2965-2966-2967-2968-2969-2970-2971-2972-2973-2974-2975-2976-2977-2978-2979-2980-2981-2982-2983-2984-2985-2986-2987-2988-2989-2990-2991-2992-2993-2994-2995-2996-2997-2998-2999-3000-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3007-3008-3009-3010-3011-3012-3013-3014-3015-3016-3017-3018-3019-3020-3021-3022-3023-3024-3025-3026-3027-3028-3029-3030-3031-3032-3033-3034-3035-3036-3037-3038-3039-3040-3041-3042-3043-3044-3045-3046-3047-3048-3049-3050-3051-3052-3053-3054-3055-3056-3057-3058-3059-3060-3061-3062-3063-3064-3065-3066-3067-3068-3069-3070-3071-3072-3073-3074-3075-3076-3077-3078-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3085-3086-3087-3088-3089-3090-3091-3092-3093-3094-3095-3096-3097-3098-3099-3100-3101-3102-3103-3104-3105-3106-3107-3108-3109-3110-3111-3112-3113-3114-3115-3116-3117-3118-3119-3120-3121-3122-3123-3124-3125-3126-3127-3128-3129-3130-3131-3132-3133-3134-3135-3136-3137-3138-3139-3140-3141-3142-3143-3144-3145-3146-3147-3148-3149-3150-3151-3152-3153-3154-3155-3156-3157-3158-3159-3160-3161-3162-3163-3164-3165-3166-3167-3168-3169-3170-3171-3172-3173-3174-3175-3176-3177-3178-3179-3180-3181-3182-3183-3184-3185-3186-3187-3188-3189-3190-3191-3192-3193-3194-3195-3196-3197-3198-3199-3200-3201-3202-3203-3204-3205-3206-3207-3208-3209-3210-3211-3212-3213-3214-3215-3216-3217-3218-3219-3220-3221-3222-3223-3224-3225-3226-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3233-3234-3235-3236-3237-3238-3239-3240-3241-3242-3243-3244-3245-3246-3247-3248-3249-3250-3251-3252-3253-3254-3255-3256-3257-3258-3259-3260-3261-3262-3263-3264-3265-3266-3267-3268-3269-3270-3271-3272-3273-3274-3275-3276-3277-3278-3279-3280-3281-3282-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3290-3291-3292-3293-3294-3295-3296-3297-3298-3299-3300-3301-3302-3303-3304-3305-3306-3307-3308-3309-3310-3311-3312-3313-3314-3315-3316-3317-3318-3319-3320-3321-3322-3323-3324-3325-3326-3327-3328-3329-3330-3331-3332-3333-3334-3335-3336-3337-3338-3339-3340-3341-3342-3343-3344-3345-3346-3347-3348-3349-3350-3351-3352-3353-3354-3355-3356-3357-3358-3359-3360-3361-3362-3363-3364-3365-3366-3367-3368-3369-3370-3371-3372-3373-3374-3375-3376-3377-3378-3379-3380-3381-3382-3383-3384-3385-3386-3387-3388-3389-3390-3391-3392-3393-3394-3395-3396-3397-3398-3399-3400-3401-3402-3403-3404-3405-3406-3407-3408-3409-3410-3411-3412-3413-3414-3415-3416-3417-3418-3419-3420-3421-3422-3423-3424-3425-3426-3427-3428-3429-3430-3431-3432-3433-3434-3435-3436-3437-3438-3439-3440-3441-3442-3443-3444-3445-3446-3447-3448-3449-3450-3451-3452-3453-3454-3455-3456-3457-3458-3459-3460-3461-3462-3463-3464-3465-3466-3467-3468-3469-3470-3471-3472-3473-3474-3475-3476-3477-3478-3479-3480-3481-3482-3483-3484-3485-3486-3487-3488-3489-3490-3491-3492-3493-3494-3495-3496-3497-3498-3499-3500-3501-3502-3503-3504-3505-3506-3507-3508-3509-3510-3511-3512-3513-3514-3515-3516-3517-3518-3519-3520-3521-3522-3523-3524-3525-3526-3527-3528-3529-3530-3531-3532-3533-3534-3535-3536-3537-3538-3539-3540-3541-3542-3543-3544-3545-3546-3547-3548-3549-3550-3551-3552-3553-3554-3555-3556-3557-3558-3559-3560-3561-3562-3563-3564-3565-3566-3567-3568-3569-3570-3571-3572-3573-3574-3575-3576-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596-3597-3598-3599-3600-3601-3602-3603-3604-3605-3606-3607-3608-3609-3610-3611-3612-3613-3614-3615-3616-3617-3618-3619-3620-3621-3622-3623-3624-3625-3626-3627-3628-3629-3630-3631-3632-3633-3634-3635-3636-3637-3638-3639-3640-3641-3642-3643-3644-3645-3646-3647-3648-3649-3650-3651-3652-3653-3654-3655-3656-3657-3658-3659-3660-3661-3662-3663-3664-3665-3666-3667-3668-3669-3670-3671-3672-3673-3674-3675-3676-3677-3678-3679-3680-3681-3682-3683-3684-3685-3686-3687-3688-3689-3690-3691-3692-3693-3694-3695-3696-3697-3698-3699-3700-3701-3702-3703-3704-3705-3706-3707-3708-3709-3710-3711-3712-3713-3714-3715-3716-3717-3718-3719-3720-3721-3722-3723-3724-3725-3726-3727-3728-3729-3730-3731-3732-3733-3734-3735-3736-3737-3738-3739-3740-3741-3742-3743-3744-3745-3746-3747-3748-3749-3750-3751-3752-3753-3754-3755-3756-3757-3758-3759-3760-3761-3762-3763-3764-3765-3766-3767-3768-3769-3770-3771-3772-3773-3774-3775-3776-3777-3778-3779-3780-3781-3782-3783-3784-3785-3786-3787-3788-3789-3790-3791-3792-3793-3794-3795-3796-3797-3798-3799-3800-3801-3802-3803-3804-3805-3806-3807-3808-3809-3810-3811-3812-3813-3814-3815-3816-3817-3818-3819-3820-3821-3822-3823-3824-3825-3826-3827-3828-3829-3830-3831-3832-3833-3834-3835-3836-3837-3838-3839-3840-3841-3842-3843-3844-3845-3846-3847-3848-3849-3850-3851-3852-3853-3854-3855-3856-3857-3858-3859-3860-3861-3862-3863-3864-3865-3866-3867-3868-3869-3870-3871-3872-3873-3874-3875-3876-3877-3878-3879-3880-3881-3882-3883-3884-3885-3886-3887-3888-3889-3890-3891-3892-3893-3894-3895-3896-3897-3898-3899-3900-3901-3902-3903-3904-3905-3906-3907-3908-3909-3910-3911-3912-3913-3914-3915-3916-3917-3918-3919-3920-3921-3922-3923-3924-3925-3926-3927-3928-3929-3930-3931-3932-3933-3934-3935-3936-3937-3938-3939-3940-3941-3942-3943-3944-3945-3946-3947-3948-3949-3950-3951-3952-3953-3954-3955-3956-3957-3958-3959-3960-3961-3962-3963-3964-3965-3966-3967-3968-3969-3970-3971-3972-3973-3974-3975-3976-3977-3978-3979-3980-3981-3982-3983-3984-3985-3986-3987-3988-3989-3990-3991-3992-3993-3994-3995-3996-3997-3998-3999-4000-4001-4002-4003-4004-4005-4006-4007-4008-4009-4010-4011-4012-4013-4014-4015-4016-4017-4018-4019-4020-4021-4022-4023-4024-4025-4026-4027-4028-4029-4030-4031-4032-4033-4034-4035-4036-4037-4038-4039-4040-4041-4042-4043-4044-4045-4046-4047-4048-4049-4050-4051-4052-4053-4054-4055-4056-4057-4058-4059-4060-4061-4062-4063-4064-4065-4066-

Code SUPER GESTION NAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTEENNE 10 caractères	Libelle ANTEENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	FORM	FORMATION	CONCOURS	CONCOURS	O20	6184-6251-6256
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	FORM	FORMATION	AUTRESFORM	AUTRES FORMATIONS	O20	6184-6251-6256
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE			O20	particip FIPH (637)
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE	EXPERTISE	EXPERTISE MEDICALE SOINS	O20	6475-70 (rembours appareillage handicap)
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE	VISITMED	VISITES MEDICALES	O20	6475
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SANT	SANTE	ASSURANCES	ASSURANCE DU PERSONNEL	O20	6455
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE			O20	60628-2184-2188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE		VETEMENTS	O20	60636-6068-60628
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE		VETEMENTS	O20	6066-60632-2184-2188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	RH	RESSOURCES HUMAINES	SUPP	FRAS DIVERS SERVICES SUPPORTS		EQUIPEMENTS ERGONOMIQUES	O20	6256
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	PAIE	PAIE	BATI	PATRIMOINE BATI			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VERT	ESPACES VERTS ET NATURELS			823	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VOIR	VOIRIE ET RESEAUX			822	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PARC	PARC VEHICULES ET ENGIN			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			HYG	HYGIENE ET PROPRETE			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			BEI	BUREAU D'ETUDES ET D'INGENIERIE			820	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MUSE	POLITIQUES MUSEALES			322	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			SPEC	SPECTACLES VIVANTS			311	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VCUL	VIE CULTURELLE ET PATRIMONIALE			33	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MUSI	ECOLE DE MUSIQUE			311	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CINE	CINEMA			314	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MEDI	MEDIATHEQUE			321	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			JUME	JUMELAGES			O25	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VSPO	VIE SPORTIVE			411	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			VASS	VIE ASSOCIATIVE			O25	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			EVEN	EVENEMENTIEL			O24	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PERI	PERISCOLAIRE			64	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			EXSC	EXTRASCOLAIRE			421	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CME	CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS			421	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MULT	MULTIACCUEIL			64	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			SCOA	SCOLAIRE (ATSEM)			211	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			REST	RESTAURATION SCOLAIRE			251	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			FI	FINANCES			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			RH	RESSOURCES HUMAINES			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PREV	PREVENTION HYGIENE ET SECURITE			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			INFO	INFORMATIQUE			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			COM	COMMUNICATION			O23	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			ACHA	ACHATS			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			MP	MARCHES PUBLICS-DSP-ASSURANCES			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CAB	CABINET ET ASSEMBLEES			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			PT	POINT TRANSPORTS			94	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			REVI	REVITALISATION COMMERCIALE			94	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			URBA	URBANISME			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			OCCU	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC			O20	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX			DG	CABINET ET DIRECTION GENERALE			O20	

Code SUPER GESTIONNAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 60 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX			ELUS	ELUS			021	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX			PM	POLICE			112	
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	MAN	MAINTENANCE			020	6135-6156-2188-2183
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	MAT	MATERIELS			020	60632-2188-2183
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	LOG	LOGICIELS			020	2051
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	COP	COPIEURS			020	6135-6156-2188-2183
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	TEL	TELEPHONE	TRIX	TELEPHONE FIXE	020	6262
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	TEL	TELEPHONE	TRIX	TELEPHONE MOBILE	020	6262
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	RESX	INTERNET ET RESEAU			020	60632-6135-6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	RESX	INTERNET ET RESEAU	VIDEOPROT	VIDEO PROTECTION	020	6135-6262
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	INFO	INFORMATIQUE	MON	MONETIQUE			020	60632-6135-6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	MARC	MARCHES-GESTION DSP. ASSURANCES					020	6162-6168-6156-6226-6231
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	ACHA	ACHATS	ACHA	ACHATS			020	6182-6191
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	DIVERS	DIVERS	023	6237-6238 A CREER EN 2024
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION			023	6231-6236-6237-6238-6068-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	JOURNAL	JOURNAL MUNICIPAL	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	PAPIER	SUPPORTS PAPIER	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	OBJETS	OBJETS PUBLICITAIRES	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	ANNONCES	ANNONCES ET INSERTIONS	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	PANNEAU	PANNEAU LUMINEUX	023	6231-6236-6237-6238-6068-6188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	SITE	SITE INTERNET	023	2188-6156-6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	COMM	COMMUNICATION	COMM	COMMUNICATION	APPLI	APPLICATION MOBILE	023	6156
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	ASSB	ASSEMBLEES			020	6182-6184-2184-2188-205
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	REPRESENT	FRAIS DE REPRESENTATION	020	6256-6257
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	CEREMONIE	COMMÉMORATIONS-CEREMONIES	020	6257-60623-6068-6232
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	SUBVENTION	SUBVENTIONS	020	6574
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	JURIDIQUE	JURIDIQUE ET CONTENIEUX	020	6226-6228-6158
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	DGC	DIRECTION GENERALE ET CABINET	CENTENAIRE	CENTENAIRE R. MONIORY	020	6256-6257-6068-6135-60623
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	CAB	AFF GENERALESCABINET	READ	RESSOURCES ADMINISTRATIVES			020	6064-6162-60632-6068-6156-2184-2188-6512 (droit d'usage) (affranchissement, abonnement, profession, journaux)
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE			112	60632-6068-61558-6237-2188-60636-2184-2188
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	GESTANIMAL	GESTION ANIMALE	112	611-60632-6068-lecture
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	ARMEMENT	MATERIEL ENTRAINEMENT ET ITR	112	60632-6068
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	IPH	VIVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE	112	70078
SGEN	RESSOURCES ET MOYENS GENEVAUX	POLICE	POLICE MUNICIPALE	PM	POLICE	VIDEOPROT	VIDEO PROTECTION	112	2188-lecture
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL			020	60632-6068-61558-6182-6184-6064-7185
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL	CCIV	CEREMONIES CIVILES	024	6068-6232-6064-6184-60632
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL	FUNE	FUNERAIRE	026	21316-73-65988-2188-6064-6068-70311
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	CITOYEN	CITOYENNETE	CITO	CITOYENNETE ET ETAT CIVIL	ELEC	ELECTIONS	020	2188-60632-6182-6184-6064-6068
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	MAISONSERV	MAISON DES SERVICES-POINT TRANSPORT-MOBILITES	BILL	BILLETTERIE			94	6223-611-627-70683
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	MAISONSERV	MAISON DES SERVICES-POINT TRANSPORT-MOBILITES	MEBUS	MINIBUS			94	70688
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	RENTALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	COMM	ATTRACT COMMERCIALE	SUBVENTION	SUBVENTIONS	94	6574
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	RENTALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	COMM	ATTRACT COMMERCIALE	ACTION CO	ACTIONS COMMERCIALES	94	60632-6068-6206-6207-6228-617
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE,CITOYENNETE	COMMERCES	RENTALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	COMM	ATTRACT COMMERCIALE	TERRASSES	TERRASSES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	94	7356

Code SUPER GESTION NAIRE 4 caractères	Libelle SUPER GESTIONNAIRE 50 caractères	Code GESTIONNAIRE 10 caractères	Libelle GESTIONNAIRE 50 caractères	Code SERVICES 4 caractères	Libelle SERVICES 50 caractères	Code ANTENNE 10 caractères	Libelle ANTENNE 50 caractères	Fonctions (sous rub)	Nature
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	BOUT	BOUTIQUES EPHEMERES			84	752-8132
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	HALL	MARCHE	HALLE	HALLE MARCHÉ	91	80832-8068-8226-8237-8238-21-88-70878-7336
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	COMMERCES	REVITALISATION DYNAMISATION CENTRE VILLE ET COMMERCES	HALL	MARCHE	MARCHE	MARCHE PLEIN AIR	91	80632-8068-8236-8237-8238-21-88-70878-7336
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	URBA	URBANISME			820	6064-80832-8231-81-82-8226-6574-205-61-56-8226-8237
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	URBA	URBANISME	PLANIF	PLANIFICATION	820	2118-202-8226
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	URBA	URBANISME	ADS	INSTRUCTION DROITS DES SOLS	820	202-8064-8068-611-6132-6182-6185-6226-6231-6236-6237-6251-6256-8226-8281-8226
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	FONC	GESTION ET RESERVE FONCIERE			820	2118-6226-21318
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	HAB	HABITAT	FACADES	FONDS FACADE	820	20422-20442
PROX	ATTRACTIVITE, PROXIMITE, CITOYENNETE	URBA	AMENAGEMENT URBANISME	HAB	HABITAT	OPAH	OPAH-RU	820	6574

Annexe 2

Comptes M14	Comptes M57	Désignation	Durée en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202		Frais relatifs au documents d'urbanisme	
202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203		Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
204		Subventions d'équipement versées	
204132	204132	Subv. au département : Bâtiments et installations	15
204172	2041582	Subv. autres établissements publics locaux : Bâtiments et installations	15
204182	204182	Subv. autres organismes publics : Bâtiments et installations	15
20422	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations (fonds façades)	5
204411	204411	Subv. en nature aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études	15
204412	204412	Subv. en nature aux organismes publics : Bâtiments et installations	15
204422	204422	Subv. en nature personnes de droit privé : Bâtiments et installations	15
205		Concessions et droits similaires	
2051	2051	Concessions et droits similaires	2
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21		Immobilisations Corporelles	
2113	2113	Terrains : terrains aménagés autres que voirie	<i>Non amortissable</i>
2116	2116	Terrains : Cimetières	<i>Non amortissable</i>
2118	2118	Terrains : Autres terrains	<i>Non amortissable</i>
2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25
21311	21311	Hôtel de ville	<i>Non amortissable</i>
21312	21312	Bâtiments scolaires	<i>Non amortissable</i>
21316	21316	Equipements du cimetière	<i>Non amortissable</i>
21318	21318	Autres bâtiments publics	<i>Non amortissable</i>
2135	21351	Installations générales, agencements, aménagement de constructions	18
2135	21351	Installations et appareils de chauffage	15
2135	21351	Installations générales : Appareils levage et ascenseurs	25
2138	2138	Autres constructions, bâtiments légers, abris	12
2151	2151	Réseaux de voirie (voirie)	<i>Non amortissable</i>
2152	2152	Installations de voirie	20
21531	21531	Réseaux divers : réseaux d'adductions d'eau	40
21532	21532	Réseaux divers : réseaux d'assainissement	10
21533	21533	Réseaux divers : réseaux câblés	10
21534	21534	Réseaux divers : réseaux d'électrification	10
21538	21538	Autres réseaux (réseaux d'eaux pluviales)	40
21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1
21571	215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	5
21578	215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie	10
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2161	21621	Œuvres et objet d'art	<i>Non amortissable</i>
2168	21621	Autres collections et œuvres d'art	<i>Non amortissable</i>
2182	21828	Matériel de transport	5
2183	21831	Matériel informatique scolaire	5
2183	21838	Autre matériel informatique	5
2183	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
2183	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2183	2185	Matériel de téléphonie	5
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : matériel classique	10
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : équipement cuisine	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : équipement sportif	15
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : coffre fort	30
Biens de faible valeurs dont le seuil unitaire est inférieur à 500€ TTC			1